



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-085

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2021

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2021-04-01-00024 - DECISION portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis (4 pages)	Page 4
R24-2021-04-01-00018 - DECISION portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis - département de l'Eure-et-Loir (4 pages)	Page 9
R24-2021-04-01-00020 - DECISION portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis - département de l'Indre (2 pages)	Page 14
R24-2021-04-01-00026 - DECISION portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis - département de l'Indre-et-Loire (10 pages)	Page 17
R24-2021-04-01-00022 - DECISION portant affectations des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis - département de Loir-et-Cher (7 pages)	Page 28
R24-2021-04-01-00019 - DECISION relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre (5 pages)	Page 36
R24-2021-04-01-00025 - DECISION relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire (12 pages)	Page 42
R24-2021-04-01-00023 - DECISION relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret (6 pages)	Page 55
R24-2021-04-01-00017 - DECISION relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir (6 pages)	Page 62
R24-2021-04-01-00021 - DECISION relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher (7 pages)	Page 69
R24-2021-04-01-00012 - Délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire - département de l'Eure-et-Loir (6 pages)	Page 77

R24-2021-04-01-00013 - Délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire - département de l'Indre (5 pages)	Page 84
R24-2021-04-01-00014 - Délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire - département de l'Indre-et-Loire (6 pages)	Page 90
R24-2021-04-01-00015 - Délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire - département de Loir-et-Cher (6 pages)	Page 97
R24-2021-04-01-00011 - Délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire - département du Cher (6 pages)	Page 104
R24-2021-04-01-00016 - Délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire - département du Loiret (6 pages)	Page 111
DRAAF Centre-Val de Loire /	
R24-2021-03-15-00013 - ARRÊTÉ portant composition du groupe régional d'expertise nitrates pour la région Centre-Val de Loire (3 pages)	Page 118
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /	
R24-2021-04-01-00001 - Arrêté de délégation à M. Pierre GARCIA, DREETS (8 pages)	Page 122

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2021-04-01-00024

DECISION portant affectation des agents de
contrôle dans les unités de contrôle et gestion
des intérimis

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Loiret,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, les agents suivants :

Unité de contrôle Nord : M. Laurent TRIVALEU

Unité de contrôle Sud : Mme Carole BOUCLET

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de Contrôle NORD

Section 1 : M. Benoît LUQUET, inspecteur du travail

Section 2 : M. Nicolas MAITREJEAN, inspecteur du travail

Section 3 : Mme Céline ROCCETTI, inspectrice du travail

Section 4 : Mme Marie-Pierre LAGACHE, inspectrice du travail

Section 5 : vacante

Section 6 : M. Gaëtan CHAMBON, inspecteur du travail

Section 7 : M. Luc INGRAND, inspecteur du travail

Section 8 : vacante

Section 9 : Mme Sylvie GIRAULT, inspectrice du travail
Section 10 : Mme Bérengère WRZESINSKI, inspectrice du travail
Section 11 : Mme Raja EL JOUHARI-FAIZ, inspectrice du travail

Unité de contrôle SUD

Section 12 : Mme Christel MARTIN, inspectrice du travail
Section 13 : vacante
Section 14 : Mme Elisabeth NEMETH, inspectrice du travail
Section 15 : Mme Solange KELEM, inspectrice du travail
Section 16 : Mme Sabrina ROUSSEAU, inspectrice du travail
Section 17 : M. Ludovic RESSEGUIER, inspecteur du travail
Section 18 : Mme Christel BEAUFRETON, inspectrice du travail
Section 19 : M. Franck THEBAUT, inspecteur du travail
Section 20 : M. Raphaël BREGEON, inspecteur du travail
Section 21 : M. Michel PAQUET, inspecteur du travail

ARTICLE 3 : **L'intérim des postes vacants** (ou en cas d'absence de longue durée), est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle NORD

Section 5 : M. Raphaël BREGEON, inspecteur du travail
Section 8 : M. Nicolas MAITREJEAN, inspecteur du travail

Unité de contrôle SUD

Section 13 :

- Mme Christel BEAUFRETON, inspectrice du travail,
pour les communes de Fays aux Loges, Vitry aux Loges, Seichebrières, Nesploy, Bellegarde, Fréville en Gatinais, Mezières en Gatinais, Ouzouer sous Bellegarde, Quiers sur Bézonde, Sury aux Bois, Combreaux, Chateauneuf sur Loire, St Martin d'abbat, Chatenoy, Auville en Gatinais, Beauchamps sur Huillard, Presnoy, Chailly en Gatinais, Coudroy, Noyers, Vieille maison sur Joudy, Lorris, Bouzy la Forêt, Germiny des Prés.

- Mme Christel MARTIN, inspectrice du travail,
Pour le reste de la section 13

ARTICLE 4 : **en cas d'absence ou d'empêchement** d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités et l'ordre ci-après :

L'intérim de Christel BEAUFRETON est assuré par Christel MARTIN, Elisabeth NEMETH, Ludovic RESSEGUIER, Michel PAQUET, Raphaël BREGEON, Gaëtan CHAMBON, Sabrina ROUSSEAU, Solange KELEM, Marie-Pierre LAGACHE, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Raphaël BREGEON est assuré par Franck THEBAUT, Gaëtan CHAMBON, Michel PAQUET, Solange KELEM, Sabrina ROUSSEAU, Elisabeth NEMETH, Marie-Pierre LAGACHE ; Bérengère WRZESINSKI, Luc INGRAND, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Gaëtan CHAMBON est assuré par Luc INGRAND, Raphaël BREGEON, Franck THEBAUT, Benoît LUQUET, Solange KELEM, Bérengère WRZESINSKI,

Sylvie GIRAULT, Ludovic RESSEGUIER, Céline ROCCETTI, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Raja EL JOUHARI FAIZ est assuré par Ludovic RESSEGUIER ;

L'intérim de Sylvie GIRAULT est assuré par Céline ROCCETTI, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Marie-Pierre LAGACHE, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Raphaël BREGEON, Michel PAQUET, Franck THEBAUT, Sabrina ROUSSEAU, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Luc INGRAND est assuré par Gaëtan CHAMBON, Bérangère WRZESINSKI, Nicolas MAITREJEAN, Céline ROCCETTI, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Ludovic RESSEGUIER, Benoît LUQUET, Michel PAQUET, Raphaël BREGEON, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Solange KELEM est assuré par Marie-Pierre LAGACHE, Christel BEAUFRETON, Elisabeth NEMETH, Sabrina ROUSSEAU, Gaëtan CHAMBON, Sylvie GIRAULT, Luc INGRAND, Céline ROCCETTI, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Marie-Pierre LAGACHE est assuré par Solange KELEM, Céline ROCCETTI, Sabrina ROUSSEAU, Elisabeth NEMETH, Sylvie GIRAULT, Benoît LUQUET, Christel MARTIN, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Christel BEAUFRETON, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Benoît LUQUET est assuré par Ludovic RESSEGUIER, Nicolas MAITREJEAN, Sylvie GIRAULT, Bérangère WRZESINSKI, Marie-Pierre LAGACHE, Michel PAQUET, Raphaël BREGEON, Christel MARTIN, Gaëtan CHAMBON, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Sabrina ROUSSEAU est assuré par Raja EL JOUHARI-FAIZ, Christel MARTIN, Gaëtan CHAMBON, Ludovic RESSEGUIER, Elisabeth NEMETH, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Benoît LUQUET, Sylvie GIRAULT, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Nicolas MAITREJEAN est assuré par Sylvie GIRAULT, Luc INGRAND, Benoît LUQUET, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Bérangère WRZESINSKI, Céline ROCCETTI, Christel BEAUFRETON, Raphaël BREGEON, Christel MARTIN, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Christel MARTIN est assuré par Sabrina ROUSSEAU, Solange KELEM, Raphaël BREGEON, Franck THEBAUT, Christel BEAUFRETON, Marie-Pierre LAGACHE, Elisabeth NEMETH, Luc INGRAND, Nicolas MAITREJEAN, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim d'Elisabeth NEMETH est assuré par Michel PAQUET, Ludovic RESSEGUIER, Solange KELEM, Christel BEAUFRETON, Franck THEBAUT, Nicolas MAITREJEAN, Bérangère WRZESINSKI, Sylvie GIRAULT, Benoît LUQUET, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Michel PAQUET est assuré par Elisabeth NEMETH, Franck THEBAUT, Christel BEAUFRETON, Raphaël BREGEON, Christel MARTIN, Sabrina ROUSSEAU,

Solange KELEM, Marie-Pierre LAGACHE, Bérangère WRZESINSKI, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Ludovic RESSEGUIER est assuré par Raphaël BREGEON, Michel PAQUET, Bérangère WRZESINSKI, Christel MARTIN, Luc INGRAND, Christel BEAUFRETON, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Franck THEBAUT, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Céline ROCCETTI est assuré par Bérangère WRZESINSKI, Marie-Pierre LAGACHE, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Nicolas MAITREJEAN, Benoît LUQUET, Christel MARTIN, Franck THEBAUT, Gaëtan CHAMBON, Elisabeth NEMETH, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Franck THEBAUT est assuré par Christel BEAUFRETON, Sabrina ROUSSEAU, Christel MARTIN, Gaëtan CHAMBON, Michel PAQUET, Solange KELEM, Céline ROCCETTI, Elisabeth NEMETH, Ludovic RESSEGUIER, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

L'intérim de Bérangère WRZESINSKI est assuré par Nicolas MAITREJEAN, Benoît LUQUET, Luc INGRAND, Sylvie GIRAULT, Céline ROCCETTI, Raja EL JOUHARI-FAIZ, Ludovic RESSEGUIER, Christel BEAUFRETON, Michel PAQUET, Carole BOUCLET, Laurent TRIVALEU ;

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2021 en abrogeant les décisions des 6 septembre 2019, 20 juillet 2020 et 25 janvier 2021.

ARTICLE 6 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans le 1^{er} avril 2021
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre GARCIA

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2021-04-01-00018

DECISION portant affectation des agents de
contrôle dans les unités de contrôle et gestion
des intérimis - département de l'Eure-et-Loir

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de l'Eure-et-Loir,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir sur l'unité de contrôle 1 et par intérim sur l'unité de contrôle 2.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Sections	Agents nommés et grades	Agents de la section en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agents de la section en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Stéphane MOREAU Inspecteur du travail	Stéphane MOREAU Inspecteur du travail	Stéphane MOREAU Inspecteur du travail
2	Poste vacant Intérim organisé	Poste vacant Intérim organisé	Poste vacant Intérim organisé
3	Marie-Thérèse MIRAULT Inspectrice du travail	Marie-Thérèse MIRAULT Inspectrice du travail	Marie-Thérèse MIRAULT Inspectrice du travail

Sections	Agents nommés et grades	Agents de la section en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agents de la section en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
4	Laurent LEFRANCOIS Inspecteur du travail	Laurent LEFRANCOIS Inspecteur du travail	Laurent LEFRANCOIS Inspecteur du travail
5	Luc MICHEL Inspecteur du travail	Luc MICHEL Inspecteur du travail	Luc MICHEL Inspecteur du travail
6	François DOUIN Inspecteur du travail	François DOUIN Inspecteur du travail	François DOUIN Inspecteur du travail
7	Ramata SY Contrôleur du travail	Poste vacant Intérim organisé	Poste vacant Intérim organisé
8	Ramata SY Contrôleur du travail	Poste vacant Intérim organisé	Poste vacant Intérim organisé
9	Frédéric ANGELI Contrôleur du travail	Poste vacant Intérim organisé	Poste vacant Intérim organisé
10	Cécile FESSOU Inspectrice du travail	Cécile FESSOU Inspectrice du travail	Cécile FESSOU Inspectrice du travail
11	Frédéric ANGELI Contrôleur du travail	Poste vacant Intérim organisé	Poste vacant Intérim organisé
12	Karl CHOLLET Inspecteur du travail	Karl CHOLLET Inspecteur du travail	Karl CHOLLET Inspecteur du travail

ARTICLE 3 : Les opérations du BTP autres que celles effectuées dans les emprises des établissements de moins de 50 salariés de la section 7 sont de la compétence de M. Karl CHOLLET, inspecteur du travail.

ARTICLE 4 : L'intérim des sections vacantes est organisé selon les modalités ci-après :

Section 2 – Vernouillet : l'intérim est assuré par roulement d'une durée de quatre mois civils dans l'ordre suivant par :

- Laurent LEFRANCOIS inspecteur du travail en tant qu'autorité administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail et pour les établissements d'au moins 50 salariés
- et Frédéric ANGELI contrôleur du travail pour les établissements de moins de 50 salariés et les opérations du bâtiment et travaux publics,
- puis Stéphane MOREAU inspecteur du travail, (tout établissement et chantier),
- puis Luc MICHEL, inspecteur du travail, (tout établissement et chantier),

Le premier intérim court du 1er avril au 31 juillet 2021,

Section 7 – Chartres Nord : l'intérim, en tant qu'autorité administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail et pour les établissements d'au moins 50 salariés, est assuré par Stéphane MOREAU, inspecteur du travail.

Section 8 – Chartres Sud : l'intérim, en tant qu'autorité administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail et pour les établissements d'au moins 50 salariés, est assuré par Luc MICHEL, inspecteur du travail.

Section 9 – Beauce Nord : l'intérim, en tant qu'autorité administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail et pour les établissements d'au moins 50 salariés, est assuré par Cécile FESSOU, inspectrice du travail,

Section 11 – Beauce Ouest : l'intérim, en tant qu'autorité administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail et pour les établissements d'au moins 50 salariés, est assuré par Marie-Thérèse MIRAULT, inspectrice du travail.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés aux articles 2,3 et 4, **l'intérim pour les décisions administratives relevant de leur compétence** est organisé selon les modalités et l'ordre de désignation ci-après :

- L'intérim de **Karl CHOLLET, Luc MICHEL, François DOUIN**, inspecteurs du travail, pour les entreprises relevant de leurs champs d'intervention sectoriels ou thématiques, est assuré par les inspecteurs du secteur géographique où est située ladite entreprise,
- L'intérim de **Cécile FESSOU**, inspectrice du travail, est assuré par Marie-Thérèse MIRAULT, inspectrice du travail, ou Stéphane MOREAU, inspecteur du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail, ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Luc MICHEL, inspecteur du travail, ou Laurent LEFRANCOIS, inspecteur du travail,
- L'intérim de **Marie-Thérèse MIRAULT**, inspectrice du travail, est assuré par Stéphane MOREAU, inspecteur du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail, ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Luc MICHEL, inspecteur du travail, ou Laurent LEFRANCOIS, inspecteur du travail, ou Cécile FESSOU inspectrice du travail,
- L'intérim de **Stéphane MOREAU**, inspecteur du travail, est assuré par François DOUIN, inspecteur du travail, ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Luc MICHEL, inspecteur du travail, ou Laurent LEFRANCOIS, inspecteur du travail, ou Cécile FESSOU, inspectrice du travail, ou Marie-Thérèse MIRAULT, inspectrice du travail,
- L'intérim de **François DOUIN**, inspecteur du travail, pour les entreprises ne relevant pas du champ d'intervention sectoriel ou thématique de la section 6 est assuré par Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Luc MICHEL, inspecteur du travail, ou Laurent LEFRANCOIS, inspecteur du travail, ou Cécile FESSOU, inspectrice du travail, ou Marie-Thérèse MIRAULT, inspectrice du travail, ou Stéphane MOREAU, inspecteur du travail,
- L'intérim de **Laurent LEFRANCOIS**, inspecteur du travail, est assuré par Cécile FESSOU, inspectrice du travail, ou Marie-Thérèse MIRAULT, inspectrice du travail, ou Stéphane MOREAU, inspecteur du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail, ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail,

ARTICLE 6 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés dans la présente décision, **l'intérim pour le contrôle des entreprises et chantiers relevant de la compétence des inspecteurs du travail** est organisé selon les modalités définies à l'article 5.

ARTICLE 7 : en cas d'absence ou d'empêchement **pour le contrôle des chantiers de la section 7, par exception aux dispositions de l'article 5**, l'intérim de Karl CHOLLET est assuré par Ramata SY, contrôlease du travail, ou Frédéric ANGELI, contrôleur du travail,

ou Stéphane MOREAU, inspecteur du travail, ou Laurent LEFRANCOIS, inspecteur du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail.

ARTICLE 8 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs contrôleurs du travail désignés dans la présente décision, **l'intérim pour le contrôle des entreprises et chantiers relevant de la compétence des contrôleurs du travail** est assuré prioritairement par l'inspecteur affecté sur la même section.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur, l'intérim de Ramata SY, contrôleuse du travail, est assuré par Frédéric ANGELI, contrôleur du travail, ou Cécile FESSOU, inspectrice du travail, ou Marie-Thérèse MIRault, inspectrice du travail, ou Stéphane MOREAU, inspecteur du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail, ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Luc MICHEL, inspecteur du travail, ou Laurent LEFRANCOIS, inspecteur du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur, l'intérim de Frédéric ANGELI est assuré par Cécile FESSOU, inspectrice du travail, ou Marie-Thérèse MIRault, inspectrice du travail, ou Stéphane MOREAU, inspecteur du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail, ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Luc MICHEL, inspecteur du travail, ou Laurent LEFRANCOIS, inspecteur du travail.

ARTICLE 9 : en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle compétent, par exception aux dispositions des articles 5 à 8 de la présente décision, pour des nécessités de service liés à un contrôle d'une entreprise ou d'un chantier, le responsable de l'unité de contrôle pourra désigner parmi les agents présents l'agent de contrôle en charge de l'intervention.

ARTICLE 10 : La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2021 en abrogeant les décisions des 10 septembre 2014, 16 août 2018, 11 décembre 2020 et 14 décembre 2020.

ARTICLE 11 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans le 1^{er} avril 2021
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre GARCIA

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2021-04-01-00020

DECISION portant affectation des agents de
contrôle dans les unités de contrôle et gestion
des intérimis - département de l'Indre

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de l'Indre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Indre les agents dont les noms suivent ci-dessous :

- **Section 1** : **Monsieur Pascal CORDEAU**, inspecteur du travail
- **Section 2** : **Madame Philippine LERBS**, inspectrice du travail
- **Section 3** : **Madame Aurélie MATHIEU**, inspectrice du travail
- **Section 4** : **Monsieur Laurent MEUNIER**, inspecteur du travail
- **Section 5** : **Madame Sandrine ANGELES**, contrôleuse du travail
- **Section 6** : **Madame Caroline REY**, inspectrice du travail

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du Code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés pour la section 5 à l'inspecteur du travail de la section 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou la responsable de l'unité de contrôle chargés d'assurer l'intérim de celui-ci.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de M. Pascal CORDEAU est assuré par M. Laurent MEUNIER, à défaut par Mme Caroline REY, à défaut par Mme Philippine LERBS, à défaut par Mme Aurélie MATHIEU, à défaut par Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle de l'Indre.

L'intérim de Mme Philippine LERBS est assuré par Mme Caroline REY, à défaut par M. Laurent MEUNIER, à défaut par M. Pascal CORDEAU, à défaut par Mme Aurélie MATHIEU, à défaut par Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle de l'Indre.

L'intérim de Mme Aurélie MATHIEU est assuré par M. Pascal CORDEAU, à défaut par M. Laurent MEUNIER, à défaut par Mme Caroline REY, à défaut par Mme Philippine LERBS, à défaut par Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle de l'Indre.

L'intérim de M. Laurent MEUNIER est assuré par M. Pascal CORDEAU, à défaut par Mme Caroline REY, à défaut par Mme Aurélie MATHIEU, à défaut par Mme Philippine LERBS, à défaut par Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle de l'Indre.

L'intérim de Mme Caroline REY est assuré par M. Laurent MEUNIER, à défaut par M. Pascal CORDEAU, à défaut par Mme Philippine LERBS, à défaut par Mme Aurélie MATHIEU, à défaut par Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle de l'Indre

ARTICLE 4 : la présente décision prend effet le 1^{er} avril 2021 en abrogeant les décisions des 6 décembre 2017, 11 février 2021 et 25 février 2021.

ARTICLE 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Indre.

Fait à Orléans le 1^{er} avril 2021
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre GARCIA

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2021-04-01-00026

DECISION portant affectation des agents de
contrôle dans les unités de contrôle et gestion
des intérimis - département de l'Indre-et-Loire

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de l'Indre-et-Loire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : M. Bruno ROUSSEAU est nommé responsable de l'unité de contrôle Sud de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

L'intérim du poste vacant de responsable de l'unité de contrôle Nord est assuré par M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de contrôle Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Bruno GRASLIN Inspecteur du travail	Bruno GRASLIN	Bruno GRASLIN
2	Audrey FARRÉ Inspectrice du Travail	Audrey FARRÉ	Audrey FARRÉ
3	Olivier PEZIERE Inspecteur du Travail	Olivier PEZIERE	Olivier PEZIERE
4	Poste Vacant		
5	Pierre BORDE, Inspectrice du Travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE
6	Carole DEVEAU Inspectrice du Travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
7	De façon provisoire: Florence FLEISCHEL-PEPIN Inspecteur du Travail sauf partie Tours Sud	Florence FLEISCHEL-PEPIN sauf partie Tours Sud et suivi CHRU (26370018900016)	Florence FLEISCHEL-PEPIN sauf partie Tours Sud et suivi CHRU (26370018900016)
8	Elise SAWA Inspectrice du travail	Elise SAWA	Elise SAWA
9	Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail	Audrey FARRE Pour les entreprises de Saint- Cyr sur Loire à l'exception de AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN +(81002306900026) Bruno GRASLIN Pour les entreprises en dehors de Saint Cyr sur Loire (sauf AUCHAN (41040946001333) et NCT GATIEN +(81002306900026)	Hélène BOURGOIN jusqu'à 199 salariés Audrey FARRE pour l'entreprise SKF France (55204883700124) Bruno GRASLIN pour les entreprises RADIALL (55212498400063), AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN + (81002306900026)

Unité de contrôle Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés	Agent en charge du contrôle des établissements de moins de 50 salariés
10	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
11	Evodie BONNIN Inspectrice du travail	Evodie BONNIN	Evodie BONNIN	Evodie BONNIN
12	Gaël VILLOT Inspecteur du travail	Gaël VILLOT,	Gaël VILLOT	Gaël VILLOT

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés	Agent en charge du contrôle des établissements de moins de 50 salariés
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Gaël VILLOT	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Gaël VILLOT pour les entreprises de 200 salariés et plus.	Elisabeth VOJIK
14	Agnès BARRIOS Inspectrice du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
15	De façon provisoire Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
16	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Sandrine PETIT (*1) Evodie BONNIN (*2) Jean-Noël REYES (*3)	Laurette KAUFFMANN pour les entreprises jusqu'à 99 salariés Sandrine PETIT pour les entreprises de 100 salariés et plus, Commune de Chinon Evodie BONNIN pour les entreprises de 100 salariés communes d'Avoine, Savigny-en-Véron et Beaumont-en-Véron Jean-Noël REYES pour les entreprises de 100 et plus, commune de Saint- Avertin)	Laurette KAUFFMANN

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés	Agent en charge du contrôle des établissements de moins de 50 salariés
17	Sandrine PETIT Inspectrice du travail	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT à l'exception des communes de Saint –Benoit- la-Forêt, Cheillé, Rigny -Ussé, Rivarennnes, et Azay- le- Rideau Laurette KAUFFMANN pour les entreprises de moins de 50 salariés rattachées aux communes de Saint –Benoit- la-Forêt, Cheillé, Rigny- Ussé, Rivarennnes, et Azay- le- Rideau
18	Jean-Noël REYES Inspecteur du travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES
19	Poste Vacant			

(1) Communes de : Candes- Saint- Martin, Chinon, Cinais, Couziers, Huismes, Lerné, Marçay, Rivière, La Roche- Clermault, Saint- Germain- sur- Vienne, Seuilly, Thizay

Anché, Avon- les- Roches, Brizay, Chezelles, Cravant- les- Côteaux, Crissay- sur- Manse, Cruzilles, l'île Bouchard, Panzoult, Parçay- sur- Vienne, Rilly- sur- Vienne, Tavant, Théneuil, Trogues

(2) Communes de : Avoine, Beaumont – en- Veron, Savigny– en- Véron,

Assay, Braslou, Braye- sous- Faye, Champigny- sur- Veude, Chaveignes, Courcoué, Faye- la- Vineuse, Jaulnay, La Tour Saint- Gelin, Léméré, Ligré, Luzé, Marigny- Marmande, Razines, Richelieu, Verneuil- le- Chateau,

(3) Commune de Saint- Avertin

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par l'autre responsable d'unité de contrôle du département d'Indre-et-Loire, qui sont :

- Unité de contrôle n°1 (Nord) : poste vacant,
- Unité de contrôle n°2 (Sud) : M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'Unité de Contrôle Sud.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle de l'inspection du travail, affectés dans l'Unité départementale d'Indre-et-Loire, mentionnés dans l'arrêté et la décision susvisés, l'intérim est assuré selon les modalités suivantes :

Unité de contrôle Nord

L'intérim de M. Bruno GRASLIN, inspecteur du travail de la 1ère section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de liste ci-dessous par :

1 – Audrey FARRÉ	8 – Agnès BARRIOS
2 – Pierre BORDE	9 – Gaël VILLOT
3 – Elise SAWA	10 – Sandrine PETIT
4 – Olivier PEZIERE	11 – Gaëlle LE BARS
5 – Florence FLEISCHEL PEPIN	12 - Jean-Noël REYES
6 – Carole DEVEAU	13 - Lucie COCHETEUX
7 – Evodie BONNIN	

L'intérim de Mme Audrey FARRÉ, inspectrice du travail de la 2ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Bruno GRASLIN	8 – Agnès BARRIOS
2 – Pierre BORDE	9 – Gaël VILLOT
3 – Elise SAWA	10 – Sandrine PETIT
4 – Olivier PEZIERE	11 – Gaëlle LE BARS
5 – Florence FLEISCHEL PEPIN	12 - Jean-Noël REYES
6 – Carole DEVEAU	13 - Lucie COCHETEUX
7 - Evodie BONNIN	

L'intérim de M. Olivier PÉZIERE, inspecteur du travail de la 3ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Pierre BORDE	8 – Agnès BARRIOS
2 – Elise SAWA	9 – Gaël VILLOT
3 – Florence FLEISCHEL PEPIN	10 – Sandrine PETIT
4 – Carole DEVEAU	11 – Gaëlle LE BARS
5 – Bruno GRASLIN	12 - Jean-Noël REYES
6 – Audrey FARRÉ	13 - Lucie COCHETEUX
7 - Evodie BONNIN	

L'intérim de la 4ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Elise SAWA	8 - Evodie BONNIN
2 – Florence FLEISCHEL PEPIN	9 – Agnès BARRIOS
3 – Carole DEVEAU	10 – Gaël VILLOT
4 – Bruno GRASLIN	11 – Sandrine PETIT
5 – Audrey FARRÉ	12 – Gaëlle LE BARS
6 – Pierre BORDE	13 - Jean-Noël REYES
7 – Olivier PÉZIÈRE	14 - Lucie COCHETEUX

L'intérim de M. Pierre BORDE, inspecteur du travail de la 5^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Florence FLEISCHEL PEPIN	8 – Agnès BARRIOS
2 – Carole DEVEAU	9 – Gaël VILLOT
3 – Bruno GRASLIN	10 – Sandrine PETIT
4 – Audrey FARRÉ	11 – Gaëlle LE BARS
5 – Olivier PÉZIÈRE	12 - Jean-Noël REYES
6 – Élise SAWA	13 - Lucie COCHETEUX
7 - Evodie BONNIN	

L'intérim de Mme Carole DEVEAU, inspectrice du travail de la 6^{ème} section, est assuré en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Bruno GRASLIN	8 – Agnès BARRIOS
2 – Audrey FARRÉ	9 – Gaël VILLOT
3 – Olivier PÉZIÈRE	10 – Sandrine PETIT
4 – Élise SAWA	11 – Gaëlle LE BARS
5 - Florence FLEISCHEL PEPIN	12 - Jean-Noël REYES
6 - Pierre BORDE	13 - Lucie COCHETEUX
7 - Evodie BONNIN	

L'intérim de Mme Florence FLEISCHEL-PÉPIN, inspectrice du travail de la 7ème la section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Carole DEVEAU	8 – Agnès BARRIOS
2 – Olivier PÉZIÈRE	9 – Gaël VILLOT
3 – Élise SAWA	10 – Sandrine PETIT
4 - Pierre BORDE	11 – Gaëlle LE BARS
5 – Audrey FARRÉ	12 - Jean-Noël REYES
6 – Bruno GRASLIN	13 - Lucie COCHETEUX
7 - Evodie BONNIN	

L'intérim de Mme Élise SAWA, inspectrice du travail de la 8ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Olivier PÉZIÈRE	8 – Agnès BARRIOS
2 - Pierre BORDE	9 – Gaël VILLOT
3 – Carole DEVEAU	10 – Sandrine PETIT
4 – Bruno GRASLIN	11 – Gaëlle LE BARS
5 – Audrey FARRÉ	12 - Jean-Noël REYES
6 – Mme Florence FLEISCHEL PÉPIN	13 - Lucie COCHETEUX
7 - Evodie BONNIN	

L'intérim de Mme Hélène BOURGOIN, contrôleur du travail de la 9^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Élisabeth VOJIK	2 - Laurette KAUFFMANN
---------------------	------------------------

Unité de contrôle Sud

L'intérim de Mme Lucie COCHETEUX, inspectrice du travail de la 10^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Évodie BONNIN	8 – Bruno GRASLIN
2 – Gaël VILLOT	9 - Pierre BORDE
3 – Sandrine PETIT	10 - Elise SAWA
4 – Gaëlle LE BARS	11 – Olivier PEZIERE
5 - Jean-Noël REYES	12 – Florence FLEISCHEL PEPIN
6 –Agnès BARRIOS	13 – Carole DEVEAU
7 – Audrey FARRE	

L'intérim de Mme Évodie BONNIN, inspectrice du travail de la 11ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Lucie COCHETEUX	5 – Gaël VILLOT
2 – Sandrine PETIT	6 – Agnès BARRIOS
3 – Gaëlle LE BARS	7 – Audrey FARRE
4 - Jean-Noël REYES	8 – Bruno GRASLIN
9 - Pierre BORDE	12 – Florence FLEISCHEL PEPIN
10 - Elise SAWA	13 – Carole DEVEAU.
11 – Olivier PEZIERE	

L'intérim de M. Gaël VILLOT, inspecteur du travail de la 12ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Sandrine PETIT	8 – Bruno GRASLIN
2 - Gaëlle LE BARS	9 - Pierre BORDE
3 - Jean-Noël REYES	10 - Elise SAWA
4 – Agnès BARRIOS	11 – Olivier PEZIERE
5 – Lucie COCHETEUX	12 – Florence FLEISCHEL PEPIN
6 – Évodie BONNIN	13 – Carole DEVEAU.
7 – Audrey FARRE	

L'intérim de Mme Élisabeth VOJIK, contrôleur du travail de la 13ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Laurette KAUFFMANN	2 - Mme Hélène BOURGOIN
------------------------	-------------------------

L'intérim de Mme Agnès BARRIOS, inspectrice du travail de la 14ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Gaëlle LE BARS	8 – Bruno GRASLIN
2 - Jean-Noël REYES	9 - Pierre BORDE
3 - Lucie COCHETEUX	10 - Elise SAWA
4 – Evodie BONNIN	11 – Olivier PEZIERE
5 - Sandrine PETIT	12 – Florence FLEISCHEL PEPIN
6 – Gaël VILLOT	13 – Carole DEVEAU.
7 – Audrey FARRE	

L'intérim de Mme Gaëlle LE BARS, inspectrice du travail de la 15^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Jean-Noël REYES	8 – Bruno GRASLIN
2 - Lucie COCHETEUX	9 - Pierre BORDE
3 – Evodie BONNIN	10 - Elise SAWA
4 - Sandrine PETIT	11 – Olivier PEZIERE
5 – Gaël VILLOT	12 – Florence FLEISCHEL PEPIN
6 – Agnès BARRIOS	13 – Carole DEVEAU.
7 – Audrey FARRE	

L'intérim de Mme Laurette KAUFFMANN, contrôleur de la 16^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Elisabeth VOJIK	2 - Mme Hélène BOURGOIN
---------------------	-------------------------

L'intérim de Mme Sandrine PETIT, inspectrice du travail de la 17^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Agnès BARRIOS	8 – Bruno GRASLIN
2 – Evodie BONNIN	9 - Pierre BORDE
3 – Gaël VILLOT	10 - Elise SAWA
4 – Lucie COCHETEUX	11 – Olivier PEZIERE
5 – Jean-Noël REYES	12 – Florence FLEISCHEL PEPIN
6 – Gaëlle LE BARS	13 – Carole DEVEAU.
7 – Audrey FARRE	

L'intérim de M. Jean-Noël REYES, inspecteur du travail de la 18^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Gaël VILLOT	8 – Bruno GRASLIN
2 - Évodie BONNIN	9- Pierre BORDE
3 – Agnès BARRIOS	10 - Elise SAWA
4 – Gaëlle LE BARS	11 – Olivier PEZIERE
5 – Lucie COCHETEUX	12 – Florence FLEISCHEL PEPIN
6 – Sandrine PETIT	13 – Carole DEVEAU.
7 – Audrey FARRE	

L'intérim de la 19^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Jean-Noël REYES	8 – Audrey FARRE
2 - Gaël VILLOT	9 – Bruno GRASLIN
3 – Agnès BARRIOS	10 - Pierre BORDE
4 – Gaëlle LE BARS	11 - Elise SAWA
5 – Lucie COCHETEUX	12 – Olivier PEZIERE
6 – Sandrine PETIT	13 – Florence FLEISCHEL PEPIN
7 – Évodie BONNIN	14 – Carole DEVEAU

ARTICLE 5 : L'intérim, par un contrôleur du travail, sera exercé dans la limite de la compétence administrative fixée par la décision du 1^{er} avril 2021 du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, nommant les agents dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail.

ARTICLE 6 : La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2021 en abrogeant les décisions des 6 septembre 2019, 1^{er} octobre 2020, 5 novembre 2020 et 6 janvier 2021.

ARTICLE 7 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans le 1er avril 2021
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire
Signé : Pierre GARCIA

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2021-04-01-00022

DECISION portant affectations des agents de
contrôle dans les unités de contrôle et gestion
des intérimis - département de Loir-et-Cher

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Loir-et-Cher,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Julien SURIEU Inspecteur du travail	Julien SURIEU	Julien SURIEU
2	Aurélie LE DROGO Inspectrice du travail	Aurélie LE DROGO	Aurélie LE DROGO

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
3	Nathalie COULON Inspectrice du travail	Nathalie COULON	Nathalie COULON
4	Didier CALVO Contrôleur du travail	Xavier FARELLA	Didier CALVO
5	Lucille BASQUIN Inspectrice du travail	Lucille BASQUIN	Lucille BASQUIN
6	Patrick MARXUACH Inspecteur du travail	Patrick MARXUACH	Patrick MARXUACH
7	Vincent DAYRIS Inspecteur du travail	Vincent DAYRIS	Vincent DAYRIS
8	Xavier FARELLA Inspecteur du travail	Xavier FARELLA	Xavier FARELLA
9	Claudine MONNEREAU Inspectrice du travail	Claudine MONNEREAU	Claudine MONNEREAU
10	Didier TARIANT Inspecteur du Travail	Didier TARIANT	Didier TARIANT
11	Eric CHASSEUIL Contrôleur du travail	Lucile BASQUIN	Eric CHASSEUIL

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

➤ ***Pour les missions et décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :***

L'intérim de M. Julien SURIEU sur la section 1 est assuré par M. Vincent DAYRIS et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Nathalie COULON, par Mme Lucile BASQUIN, par Mme Aurélie LE DROGO, par M. Xavier FARELLA, par M. Didier TARIANT, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU et par M. Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Mme Aurélie LE DROGO, sur la section 2 est assuré comme suit :

- **A Blois, sur la partie Ouest du secteur jusqu'à l'Avenue de Vendôme incluse**, par M. Vincent DAYRIS et à défaut, dans l'ordre qui suit par Mme Nathalie COULON, par M. Julien SURIEU, Mme Lucile BASQUIN, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Xavier FARELLA puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.
- **A Blois, sur la partie incluse entre l'avenue de Vendôme exclue et l'avenue de Châteaudun exclue**, par Mme Nathalie COULON, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Vincent DAYRIS, par M. Julien SURIEU, Mme Lucile BASQUIN, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Xavier FARELLA puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.
- **A Blois, sur le secteur situé à l'est de l'avenue de Châteaudun incluse**, par M. Julien SURIEU et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Lucile BASQUIN, par Mme Nathalie COULON, par M. Vincent DAYRIS, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Xavier FARELLA puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI

- **Pour la partie de la section 2 située à Blois au sud de la Loire et les communes situées au Nord de Blois**, par Mme Lucile BASQUIN, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Julien SURIEU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Nathalie COULON, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Xavier FARELLA puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Mme Nathalie COULON, sur la section 3 est assuré par M. Vincent DAYRIS et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Aurélie LE DROGO, par M. Julien SURIEU, Mme Lucile BASQUIN, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Xavier FARELLA puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

L'intérim de Monsieur Xavier FARELLA sur la section 4 est assuré par M Patrick MARXUACH et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Claudine MONNEREAU, par Mme Nathalie COULON, par M. Didier TARIANT, par M. Julien SURIEU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO, par Mme Lucile BASQUIN puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

L'intérim de Madame Lucile BASQUIN est assuré par M. Julien SURIEU et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Didier TARIANT, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO, par Mme Nathalie COULON, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Xavier FARELLA puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

L'intérim de Monsieur Patrick MARXUACH sur la section 6 est assuré par Mme Lucile BASQUIN et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Xavier FARELLA, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO, par Mme Nathalie COULON, par M. Julien SURIEU, puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

L'intérim de M. Vincent DAYRIS sur la section 7 est assuré par Mme Aurélie LE DROGO, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Lucile BASQUIN, par M. Julien SURIEU, par M. Xavier FARELLA, par M. Didier TARIANT, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par Mme Nathalie COULON, puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

L'intérim de Monsieur Xavier FARELLA sur la section 8 est assuré par M. Patrick MARXUACH, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Julien SURIEU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Nathalie COULON, par Mme Aurélie LE DROGO, par Mme Lucile BASQUIN puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

L'intérim de Mme Claudine MONNEREAU sur la section 9 est assuré par M. Didier TARIANT et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Nathalie COULON, par Mme Aurélie LE DROGO, par M. Xavier FARELLA, par M. Vincent DAYRIS, par M. Julien SURIEU, par Mme Lucile BASQUIN puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

L'intérim de Monsieur Didier TARIANT sur la section 10 est assuré par Mme Claudine MONNEREAU et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Xavier FARELLA, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Nathalie COULON, par Mme Lucile BASQUIN, par

M. Julien SURIEU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO , puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

L'intérim de M. Didier TARIANT sur la section 11 est assuré par M. Julien SURIEU, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Xavier FARELLA, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Lucile BASQUIN, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO, par Mme Nathalie COULON, puis par M. Thierry GROSSIN-MOTTI.

➤ **Pour les missions et décisions ne relevant pas de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :**

L'intérim de M. Julien SURIEU sur la section 1 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Nathalie COULON	7 - Didier TARIANT
2 - Lucile BASQUIN	8 - Eric CHASSEUIL
3 - Vincent DAYRIS	9 - Patrick MARXUACH
4 - Aurélie LE DROGO	10 - Claudine MONNEREAU
5 - Didier CALVO	11 - Thierry GROSSIN-MOTTI
6 - Xavier FARELLA	

L'intérim de Mme Aurélie LE DROGO sur la section 2 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre des listes ci-dessous :

▪ **A Blois, sur la partie Ouest du secteur jusqu'à l'Avenue de Vendôme incluse, par :**

1 - Vincent DAYRIS	7 - Eric CHASSEUIL
2 - Nathalie COULON	8- Didier TARIANT
3 - Julien SURIEU	9 - Didier CALVO
4 - Lucile BASQUIN	10 - Thierry GROSSIN-MOTTI
5 - Patrick MARXUACH	11 - Xavier FARELLA
6 - Claudine MONNEREAU	

▪ **A Blois, sur la partie incluse entre l'avenue de Vendôme exclue et l'avenue de Châteaudun exclue, par :**

1 - Nathalie COULON	7 - Eric CHASSEUIL
2 - Vincent DAYRIS	8 - Didier TARIANT
3 - Julien SURIEU	9 - Didier CALVO
4 - Lucile BASQUIN	10 - Thierry GROSSIN-MOTTI
5 - Patrick MARXUACH	11 - Xavier FARELLA
6 - Claudine MONNEREAU	

- **A Blois, sur le secteur situé à l'est de l'avenue de Châteaudun incluse, par :**

1 - Julien SURIEU	7 - Eric CHASSEUIL
2 - Lucile BASQUIN	8 - Didier TARIANT
3 - Nathalie COULON	9 - Didier CALVO
4 - Vincent DAYRIS	10 - Thierry GROSSIN-MOTTI
5 - Patrick MARXUACH	11 - Xavier FARELLA
6 - Claudine MONNEREAU	

- **Pour la partie de la section 2 située à Blois au sud de la Loire et les communes situées au Nord de Blois par :**

1 - Lucile BASQUIN	7 - Eric CHASSEUIL
2 - Julien SURIEU	8 - Didier TARIANT
3 - Vincent DAYRIS	9 - Didier CALVO
4 - Nathalie COULON	10 - Thierry GROSSIN-MOTTI
5 - Patrick MARXUACH	11 - Xavier FARELLA
6 - Claudine MONNEREAU	

L'intérim de Madame Nathalie COULON sur la section 3 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Aurélie LE DROGO	7 - Claudine MONNEREAU
2 - Vincent DAYRIS	8 - Didier TARIANT
3 - Julien SURIEU	9 - Thierry GROSSIN-MOTTI
4 - Didier CALVO	10 - Xavier FARELLA
5 - Lucile BASQUIN	11 - Eric CHASSEUIL
6 - Patrick MARXUACH	

L'intérim de Monsieur Didier CALVO sur la section 4 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Xavier FARELLA	7 - Nathalie COULON
2 - Eric CHASSEUIL	8 - Julien SURIEU
3 - Thierry GROSSIN-MOTTI	9 - Vincent DAYRIS
4 - Patrick MARXUACH	10 - Aurélie LE DROGO
5 - Claudine MONNEREAU	11 - Lucile BASQUIN
6 - Didier TARIANT	

L'intérim de Madame Lucile BASQUIN sur la section 5 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Julien SURIEU	7 - Thierry GROSSIN-MOTTI
2 - Didier TARIANT	8 - Patrick MARXUACH
3 - Eric CHASSEUIL	9 - Claudine MONNEREAU
4 - Vincent DAYRIS	10 - Xavier FARELLA
5 - Aurélie LE DROGO	11 - Didier CALVO
6 - Nathalie COULON	

L'intérim de Monsieur Patrick MARXUACH sur la section 6 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Eric CHASSEUIL	7 - Thierry GROSSIN-MOTTI
2 - Xavier FARELLA	8 - Aurélie LE DROGO
3 - Lucile BASQUIN	9 - Didier CALVO
4 - Claudine MONNEREAU	10 - Nathalie COULON
5 - Didier TARIANT	11 - Julien SURIEU
6 - Vincent DAYRIS	

L'intérim de Monsieur Vincent DAYRIS sur la section 7 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Lucile BASQUIN	7 - Patrick MARXUACH
2 - Aurélie LE DROGO	8 - Claudine MONNEREAU
3 - Julien SURIEU	9 - Xavier FARELLA
4 - Nathalie COULON	10 - Eric CHASSEUIL
5 - Didier TARIANT	11 - Thierry GROSSIN-MOTTI
6 - Didier CALVO	

L'intérim de Monsieur Xavier FARELLA sur la section 8 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Didier CALVO	7 - Julien SURIEU
2 - Thierry GROSSIN-MOTTI	8 - Vincent DAYRIS
3 - Patrick MARXUACH	9 - Nathalie COULON
4 - Claudine MONNEREAU	10 - Aurélie LE DROGO
5 - Eric CHASSEUIL	11 - Lucile BASQUIN
6 - Didier TARIANT	

L'intérim de Madame Claudine MONNEREAU sur la section 9 est assuré, en fonction des disponibilités et selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Didier TARIANT	7 - Didier CALVO
2 - Patrick MARXUACH	8 - Eric CHASSEUIL
3 - Nathalie COULON	9 - Julien SURIEU
4 - Aurélie LE DROGO	10 - Lucile BASQUIN
5 - Xavier FARELLA	11 - Thierry GROSSIN-MOTTI
6 - Vincent DAYRIS	

L'intérim de Monsieur Didier TARIANT sur la section 10 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Claudine MONNEREAU	7 - Lucile BASQUIN
2 - Didier CALVO	8 - Thierry GROSSIN-MOTTI
3 - Xavier FARELLA	9 - Julien SURIEU
4 - Eric CHASSEUIL	10 - Vincent DAYRIS
5 - Patrick MARXUACH	11 - Aurélie LE DROGO
6 - Nathalie COULON	

L'intérim de Monsieur CHASSEUIL sur la section 11 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Didier TARIANT	7 - Lucile BASQUIN
2 - Claudine MONNEREAU	8 - Julien SURIEU
3 - Xavier FARELLA	9 - Vincent DAYRIS
4 - Patrick MARXUACH	10 - Aurélie LE DROGO
5 - Thierry GROSSIN-MOTTI	11 - Nathalie COULON
6 - Didier CALVO	

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2021 en abrogeant les décisions des 22 décembre 2015, 29 juin 2020 et 10 septembre 2020.

ARTICLE 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans le 1^{er} avril 2021
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre GARCIA

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2021-04-01-00019

DECISION relative à la localisation et à la
délimitation des unités de contrôle et des
sections d'inspection du travail dans la direction
départementale de l'emploi du travail, des
solidarités et de la protection des populations de
l'Indre

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU les avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en date des 10 décembre 2020 et 6 janvier 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Indre à **une** unité de contrôle comportant **six** sections d'inspection du travail.

ARTICLE 2 : Les communes et leurs divisions en Ilots Regroupés pour l'Information Statistique (Iris) se fondent sur le millésime 2008 ; ces informations peuvent notamment être consultées sur le site Internet de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) <https://www.geoportail.gouv.fr>

ARTICLE 3 : Les sections d'inspection du travail sont compétentes pour tous les établissements, exploitations, chantiers situés sur leur territoire, à l'exception de ceux relevant d'une autre section d'inspection du travail par application du présent arrêté.

La section compétente pour un établissement, une exploitation ou un chantier à raison de son lieu d'implantation et de son activité, l'est également pour les activités qui se déroulent dans l'emprise de cet établissement, cette exploitation ou ce chantier, même lorsque ces activités sont assurées par une entreprise relevant de la compétence d'une autre section d'inspection.

Les sections à thématique transports et agricole sont compétentes pour les chantiers de construction clos et indépendants situés dans les établissements et exploitations relevant de leur ressort.

ARTICLE 4 : Le territoire et les compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

SECTION 1		
Communes (régime général)		
AMBRAULT	LES BORDES	SÉGRY
BOMMIERS	LIZERAY	SAINT-AOUSTRILLE
BRIVES	LUÇAY-LE-LIBRE	SAINT-AUBIN
CHÂTEAUROUX *	MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN	SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
CHOUDAY	MEUNET-PLANCHES	SAINT-PIERRE-DE-JARDS
CONDÉ	MIGNY	SAINT-VALENTIN
DIOU	PAUDY	SAINTE-LIZAIGNE
GIROUX	PRUNIER	THIZAY
ISSOUDUN	REUILLY	VATAN
<p>* Châteauroux : territoire constitué des IRIS suivants : « Les Grands Champs Est », « Saint-Jean Est et Nord », « Saint-Jean Sud 1 », « Saint-Jean Sud 2 », « Saint-Jacques, Le Grand Poirier », « Omelon, Belle Etoile ».</p> <p>Soit la zone délimitée par l'axe longitudinal des voies ou limites suivantes en partant du Sud dans le sens des aiguilles d'une montre : avenue Jean Pâtureau Francœur, RD 920, allée des Lauriers, rue de Scrouze, allée des Platanes, rue Jules Chauvin, avenue de Verdun, boulevard de Cluis, avenue de La Châtre, voie ferrée, rue du Chandelièvre, avenue Pierre de Coubertin, voie ferrée, puis limite communale avec Le Poinçonnet.</p>		

SECTION 2 - TRANSPORTS							
Communes (régime général)							
ARGY	GUILLY	SAULNAY					
ARPHEUILLES	LA CHAPELLE-ORTHEMALE	SOUGÉ					
AZAY-LE-FERRON	LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN	SAINT-FLORENTIN					
BAUDRES	LEVROUX	SAINT-GENOU					
BOUGES-LE-CHÂTEAU	LINIEZ	SAINT-LACTENCIN					
BRETAGNE	MEUNET-SUR-VATAN	SAINT-MARTIN-DE-LAMPS					
BRION	MÉZIÈRES-EN-BRENNE	SAINT-MICHEL-EN-BRENNE					
BUZANÇAIS	MOULINS-SUR-CÉPHONS	SAINT-PIERRE-DE-LAMPS					
CHEZELLES	MURS	SAINTE-GEMME					
CLÉRÉ-DU-BOIS	NIHERNE	VENDŒUVRES					
CLION	OBTERRE	VILLEDIEU-SUR-INDRE					
COINGS	PALLUAU-SUR-INDRE	VILLEGONGIS					
DÉOLS	PAULNAY	VILLEGOUIN					
FONTENAY	REBOURSIN	VILLIERS					
FRANCILLON	ROUVRES-LES-BOIS	VINEUIL					
FRÉDILLE							
Compétence sur les entreprises de transports - Codes NAF							
49.31Z	49.39A	49.39B	49.39C	49.41A	49.41B	49.41C	50.10Z
50.20Z	50.30Z	50.40Z	51.10Z	51.21Z	52.29A	52.29B	49.42Z
49.50Z	52.10A	52.10B	52.22Z	52.23Z	52.24A	52.24B	80.10Z
<p><u>Établissements de transports</u> : Par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des sections d'inspection du département, la section 2, en sus de sa compétence territoriale, est compétente pour le contrôle des établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des activités française (NAF) indiqués ci-dessous sur l'ensemble du département, y compris pour le contrôle des chantiers et tout</p>							

autre lieu de travail mobile, temporaire ou fixe, situés à l'intérieur de ces entreprises et établissements.
 Les établissements relevant d'un des codes NAF indiqués ci-dessous et affiliés à la caisse de mutualité sociale agricole relèvent de la compétence de la section à thématique agricole.
 La section à thématique transports est en outre compétente pour l'ensemble des établissements ou autres lieux de travail situés dans la zone aéroportuaire de Châteauroux-Déols dont l'accès est réglementé.

SECTION 3 - AGRICOLE

Communes (tous régimes sociaux)							
ARDENTES	LE POINÇONNET			SASSIERGES-SAINT-GERMAIN			
DIORS	MÂRON			SAINTE-FAUSTE			
ÉTRECHET	MONTIERCHAUME			VOUILLON			
LA CHAMPENOISE	NEUVY-PAILLOUX						
Compétence sur les entreprises et établissements relevant du secteur de la production agricole - Codes NAF							
01.11Z	01.12Z	01.13Z	01.14Z	01.15Z	01.16Z	01.19Z	01.21Z
01.22Z	01.23Z	01.24Z	01.25Z	01.26Z	01.27Z	01.28Z	01.29Z
01.30Z	01.41Z	01.42Z	01.43Z	01.44Z	01.45Z	01.46Z	01.47Z
01.49Z	01.50Z	01.61Z	01.62Z	01.63Z	01.64Z	01.70Z	02.10Z
02.20Z	02.30Z	02.40Z	03.12Z	03.22Z	11.02B		
<p><i>Régime social agricole</i> : Par dérogation à la compétence géographique attribuée aux sections d'inspection du département, la section 3, en sus de sa compétence territoriale, est compétente pour le contrôle des établissements relevant du secteur de la production agricole (articles L. 722-1 à 3 du Code rural et de la pêche maritime), dont l'activité correspond aux codes issus de la nomenclature des activités françaises (NAF) indiqués ci-dessous et, des établissements affiliés à la caisse de mutualité sociale agricole (article L. 722-20 du Code rural et de la pêche maritime), y compris pour le contrôle des chantiers et tout autre lieu de travail mobile, temporaire ou fixe, situés à l'intérieur de ces entreprises et établissements. Les établissements, dont le code NAF relève de la compétence de la section à thématique transports, et affiliés à la caisse de mutualité sociale agricole, relèvent de la compétence de la section à thématique agricole.</p>							

SECTION 4

Communes (régime général)		
AIGURANDE	LA BERTHENOUX	NOHANT-VIC
ARGENTON-SUR-CREUSE	LA BUXERETTE	ORSENNES
ARTHON	LA CHÂTRE	PÉRASSAY
BADECON-LE-PIN	LA MOTTE-FEUILLY	POMMIERS
BARAIZE	LACS	POULIGNY-NOTRE-DAME
BAZAIGES	LE MAGNY	POULIGNY-SAINT-MARTIN
BOUESSE	LE MENOUX	SARZAY
BRIANTES	LE PÊCHEREAU	SAZERAY
BUXIERES-D'AILLAC	LIGNEROLLES	SAINT-AOÛT
CEAULMONT	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	SAINT-CHARTIER
CHAMPILLET	LOUROUER-SAINT-LAURENT	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE
CHASSIGNOLLES	LYS-SAINT-GEORGES	SAINT-DENIS-DE-JOUHET
CHÂTEAUX *	MAILLET	SAINT-MARCEL
CHAVIN	MALICORNAY	SAINT-PLANTAIRE
CLUIS	MERS-SUR-INDRE	SAINTE-SÈVÈRE-SUR-INDRE
CREVANT	MONTCHEVRIER	THEVET-SAINT-JULIEN

CROZON-SUR-VAUVRE	MONTGIVRAY	TRANZAULT
CUZION	MONTIPOURET	URCIERS
ÉGUZON CHANTÔME	MONTLEVICQ	VELLES
FEUSINES	MOSNAY	VERNEUIL-SUR-IGNERAIE
FOUGEROLLES	MOUHERS	VICQ-EXEMPLET
GARGILLESSE-DAMPIERRE	NÉRET	VIGOULANT
GOURNAY	NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE	VIJON
JEU-LES-BOIS		

* **Châteauroux** : territoire constitué des IRIS suivants : « Saint-Denis Nord », « Bitray, Le Fonchoir », « Les Fadeaux, Le Buxerieux ».

Soit la zone délimitée par l'axe longitudinal des voies ou limites suivantes en partant du Nord, dans le sens des aiguilles d'une montre : limite communale avec Déols, la rivière de l'Indre assurant la limite de la commune jusqu'à la limite de la commune d'Étrechet puis Le Poinçonnet, voie ferrée, avenue Pierre de Coubertin, rue du Chardelièvre, voie ferrée, boulevard Saint-Denis, rue Jeanne d'Arc, rue de Strasbourg, rue Fleury, rue des États-Unis, rue du Colombier, rue de la Rochette, avenue Marcel Lemoine.

SECTION 5

Communes (régime général)

BEAULIEU	LIGNAC	RIVARENNES
BÉLÂBRE	LINGÉ	ROSNAY
BONNEUIL	LUANT	ROUSSINES
CELON	LURAI	RUFFEC
CHAILLAC	LUREUIL	SACIERGES-SAINT-MARTIN
CHALAIS	LUZERET	SAUZELLES
CHASSENEUIL	MARTIZAY	SAINT-AIGNY
CHÂTEAUROUX *	MAUVIÈRES	SAINT-BENOILT-DU-SAULT
CHAZELET	MÉOBECCQ	SAINT-CIVRAN
CHITRAY	MÉRIGNY	SAINT-GAULTIER
CIRON	MIGNÉ	SAINT-GILLES
CONCREMIERS	MOUHET	SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE
DOUADIC	NÉONS-SUR-CREUSE	SAINT-MAUR
DUNET	NEUILLAY-LES-BOIS	TENDU
FONTGOMBAULT	NURET-LE-FERRON	THENAY
INGRANDES	OULCHES	TILLY
LA CHÂTRE-LANGLIN	PARNAC	TOURNON-SAINT-MARTIN
LA PÉROUILLE	POULIGNY-SAINT-PIERRE	VIGOUX
LE BLANC	PREUILLY-LA-VILLE	VILLERS LES ORMES
LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET	PRISSAC	

* **Châteauroux** : territoire constitué des IRIS suivants : « La Pointerie, La Bourie », « Beaulieu Est », « Beaulieu Ouest », « Touvent 1 », « Touvent 2 », « Les Grands Champs Ouest ».

Soit la zone délimitée par l'axe longitudinal des voies ou limites suivantes en partant du Nord, dans le sens des aiguilles d'une montre : boulevard de la Valla prolongé, boulevard de la Valla, boulevard des Marins, boulevard de la Vrille, boulevard d'Arago, boulevard de la Croix-Normand, avenue de Verdun, rue Jules Chauvin, allée des Platanes, rue de Scrouze, allée des Lauriers, RD 920, avenue Jean Pâtureau Francœur, puis limites communales avec Le Poinçonnet et Saint-Maur.

SECTION 6

Communes (régime général)		
AIZE	HEUGNES	PRÉAUX
ANJOUIN	JEU-MALOCHES	SELLES-SUR-NAHON
BAGNEUX	LA VERNELLE	SEMBLEÇAY
BUXEUIL	LANGÉ	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE
CHABRIS	LE TRANGER	SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT
CHÂTEAUROUX *	LUÇAY-LE-MÂLE	SAINT-MÉDARD
CHÂTILLON-SUR-INDRE	LYÉ	SAINTE-CÉCILE
DUN-LE-POËLIER	MENETOU-SUR-NAHON	VALENÇAY
ÉCUEILLÉ	ORVILLE	VARENNES-SUR-FOUZON
FAVEROLLES	PARPEÇAY	VEUIL
FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE	PELLEVOISIN	VICQ-SUR-NAHON
FONTGUENAND	POULAINES	VILLENTOIS
GEHÉE		

* **Châteauroux** : territoire constitué des IRIS suivants : « Vaugirard, Belle Isle », « Saint-Christophe, Les Rocheforts », « Centre Ville les Marins », « Centre Ville Nord », « Centre Ville Sud », « Saint-Denis Sud ». Soit la zone délimitée par l'axe longitudinal des voies ou limites suivantes en partant du Nord, dans le sens des aiguilles d'une montre : limite communale avec Déols, avenue Marcel Lemoine, rue de la Rochette, rue du Colombier, rue des États-Unis, rue Fleury, rue de Strasbourg, rue Jeanne d'Arc, boulevard Saint-Denis, voie ferrée, avenue de La Châtre, boulevard de Cluis, boulevard Croix-Normand, boulevard d'Arago, boulevard de la Vrille, boulevard des Marins, boulevard de la Valla, boulevard de la Valla prolongé, puis limite communale avec Saint-Maur.

ARTICLE 5 : Le contrôle des entreprises de La Poste, de la SNCF, de transport par ambulance et taxis est de la compétence de l'ensemble des sections en fonction de leur champ géographique de compétence.

ARTICLE 6 : la présente décision prend effet le 1^{er} avril 2021 en abrogeant l'arrêté du 13 janvier 2021.

ARTICLE 7 : le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Indre.

Fait à Orléans le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

Signé : Pierre GARCIA

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2021-04-01-00025

DECISION relative à la localisation et à la
délimitation des unités de contrôle et des
sections d'inspection du travail dans la direction
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités de l'Indre-et-Loire

DÉCISION

relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux
missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de
contrôles de l'inspection du travail,

VU la consultation du comité d'hygiène et de sécurité et l'avis du comité technique de
la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en date des 2 février 2021 et
18 février 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est
confiée pour le département de l'Indre-et-Loire à 2 unités de contrôle comportant
19 sections d'inspection.

L'unité de contrôle Nord comprend les sections 1 à 9.

L'unité de contrôle Sud comprend les sections 10 à 19.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est
délimité comme suit :

UNITE DE CONTRÔLE NORD**SECTION 1 - AGRICOLE NORD**

Dominante agricole, régime agricole, entreprises à double compétences (châteaux, vinifications, vins pétillants, scieries, golfs, silos et jardinerie) (cf article 3)

La partie Nord du département (hors Tours) délimitée au sud par les communes suivantes :

Athée sur Cher	Courçay	Luzillé	Saint-Cyr-sur-Loire
Azay-sur-Cher	Fondettes	Mettray	Saint-Etienne-de-Chigny
Céré-la-Ronde	La Chapelle-sur-Loire	Notre Dame d'Oé	Sublaines
Chouzé-sur-Loire	Langeais	Parçay-Meslay	Veretz
Cigogné	Larçay	Rochecorbon	
Cinq-Mars-la-Pile	Le Liège	Saint Avertin	
Côteaux sur Loire	Luynes	Saint Pierre des Corps	

Tours : Les établissements qui relèvent du domaine agricole sur les parties de la commune de Tours délimitées comme suit :

Tours Nord Ouest

Au Nord par la limite communale de Mettray, la limite Communale de Notre Dame Noé

A l'Est par l'avenue Maginot

A l'Ouest et au Sud par la limite Communale de Saint Cyr sur Loire

Tours Nord Est

Au Nord par l'avenue André Maginot, la limite communale de Parçay- Meslay

A l'Est par la limite communale de Rochecorbon

Au Sud par la Loire

A l'Ouest par la limite communale de Saint Cyr sur Loire

Tours Centre

Au Nord par la Loire

A l'Est par la limite communale de Joué les Tours

Au Sud par la boulevard Heurteloup, la place du général Leclerc, la rue de Nantes, la rue Blaise Pascal, la rue Grécourt, la rue Salengro

A l'Ouest par la rue Giraudeau, le boulevard Béranger, la rue Chanoineau, la lace Gaston Pailhou, la rue de la Victoire

REGIME GENERAL - Communes

Montlouis-sur-Loire, Larçay, Veretz

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 2 - AGRICOLE SUD			
Dominante agricole, régime agricole, entreprises à double compétences (châteaux, vinifications, vins pétillants, scieries, golfs, silos et jardinerie) (cf article 3).			
La partie Sud du département (hors Tours) délimitée au Nord par les communes suivantes :			
Avoine	Cormery	La Riche	Saint-Quentin-sur-Indrois
Berthenay	Esvres	Orbigny	Savigny-en-Véron
Bréhémont	Genillé	Reignac-sur-Indre	Tauxigny Saint Bauld
Candes-saint-Martin	Huismes	Rigny-Ussé	Truyes
Chambray-les-Tours	Joué-les-Tours	Saint Avertin	Villandry
Chédigny	La Chapelle-aux-Naux	Saint-Genouph	
Tours : Les établissements qui relèvent du domaine agricole sur les parties de la commune de Tours délimitées comme suit :			
Tours Sud			
Au Nord par la rue Salengro, la rue Grécourt, la rue Blaise Pascal, la rue de Nantes, la place du			
A l'Est par la rue Edouard Vaillant			
Au Sud par l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue de Grammont, le boulevard Winston Churchill			
A l'Ouest par la rue Auguste Chevallier, le boulevard Thiers, la rue Giraudeau			
Tours Ouest			
Au Nord par la Loire			
A l'Est par la rue de la Victoire, la place Gaston Pailhou (place des Halles), la rue Chanoineau, le boulevard Béranger, la rue Giraudeau, La rue Auguste Chevallier, le boulevard Thiers, l'avenue du Pont Saint Sauveur			
Au Sud par la limite communale de Joué les Tours			
A l'Ouest par la limite communale de la Riche			
Tours Est			
Au Nord par le boulevard Heurteloup			
A l'Est par la limite communale de Saint Pierre des Corps			
Au Sud par le Boulevard Richard Wagner			
A l'Ouest par l'avenue de Grammont, l'avenue du Général De Gaulle la rue Edouard Vaillant, la place			
Tours Val de Cher			
Au Nord par le boulevard Winston Churchill, le boulevard Richard Wagner, l'avenue Jacques Duclos de Saint-Pierre-des-Corps,			
A l'Est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps,			
Au Sud par les limites communales de Saint-Avertin, de Chambray-les-Tours et de Joué-les-Tours,			
A l'Ouest par la route des Deux Lions, l'avenue Jean Portalis, le Cher et le Pont Saint Sauveur.			
REGIME GENERAL			
La Ville aux Dames, Vouvray			

UNITE DE CONTRÔLE NORD
SECTION 3
REGIME GENERAL
La partie de la commune de Tours délimitée comme suit :
Tours Centre
au Nord par la Loire,
à l'Est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps,
au Sud par le boulevard Heurteloup, la place du Général Leclerc (place de la Gare), la rue de Nantes, la rue Blaise Pascal, la rue Grécourt, la rue Roger Salengro,
à l'Ouest par la rue Giraudeau, le boulevard Béranger, la rue Chanoineau, la place Gaston Pailhou (place des Halles), la rue de la Victoire.

UNITE DE CONTRÔLE NORD	
SECTION 4	
REGIME GENERAL - Communes	
Concerne les parties de la commune de Tours délimitées comme suit :	
Tours Est	
Au Nord par le boulevard Heurteloup	
A l'Est par la limite communale de Saint Pierre des Corps	
Au Sud par le Boulevard Richard Wagner	
A l'Ouest par l'avenue de Grammont, l'avenue du Général De Gaulle la rue Edouard Vaillant, la place du Général Leclerc	
Tours Nord- Est	
Au Nord par l'avenue André Maginot, la limite communale de Parçay- Meslay	
A l'Est par la limite communale de Rochecorbon	
Au Sud par la Loire	
A l'Ouest par la limite communale de Saint Cyr sur Loire	
Et les communes Chançay, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Vernou-sur-Brenne.	

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 5			
REGIME GENERAL - Communes			
Amboise	Chenonceaux	Limeray	Saint-Martin-le-Beau
Athée-sur-Cher	Chisseaux	Lussault-sur-Loire	Saint-Ouen-les-Vignes
Azay-sur-Cher	Cigogné	Luzillé	Saint-Règle
Bléré	Civray-de-Touraine	Montreuil-en-Touraine	Souigny-de-Touraine
Cangey	Dierre	Mosnes	Sublaines
Céré-la-Ronde	Epeigné-les-Bois	Nazelles-Négron	
Chargé	Francueil	Pocé-sur-Cisse	

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 6			
REGIME GENERAL - Communes			
Ambillou	Couesmes	Marcilly-sur-Maulne	Saint-Laurent-de-Lin
Braye-sur-Maulne	Courçay	Marray	Saint-Paterne-Racan
Brèches	Courcelles-de-Touraine	Neuvy-le-Roi	Savigné-sur-Lathan
Bueil-en-Touraine	La Croix-en-Touraine	Rillé	Souigné
Channay-sur-Lathan	Epeigné-sur-Dême	Rochecorbon	Villebourg
Château-la-Vallière	Hommes	Saint-Aubin-le-Dépeint	Villiers-au-Bouin
Chemillé-sur-Dême	Lublé	Saint-Christophe-sur-le-Nais	
Tours Nord-Ouest : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :			
au Nord : les limites communales de Mettray et de Notre-Dame-d'Oé,			
à l'Est par l'avenue André Maginot,			
à l'Ouest et au Sud par la limite communale de Saint-Cyr-sur-Loire			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 7			
REGIME GENERAL - Communes			
Concerne les parties de la commune de Tours délimitées comme suit :			
Tours Sud			
Au Nord par la rue Salengro, la rue Grécourt, la rue Blaise Pascal, la rue de Nantes, la place du Général Leclerc			
A l'Est par la rue Edouard Vaillant			
Au Sud par l'avenue du Général de Gaulle, la venue de Grammont, le boulevard Winston Churchill			
A l'Ouest par la rue Auguste Chevallier, le boulevard Thiers, la rue Giraudeau			
Tours Ouest			
Au Nord par la Loire			
à l'Est par la rue de la Victoire, la place Gaston Pailhou (place des Halles), la rue Chanoineau, le boulevard Béranger, la rue Giraudeau, LA rue Auguste Chevalier, le boulevard Thiers, l'avenue du Pont Saint Sauveur			
Au Sud par la limite communale de Joué les Tours			
A l'Ouest par la limite communale de la Riche			
Et la commune de Parçay-Meslay			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 8			
REGIME GENERAL - Communes			
Avillé-les-Ponceaux	Cinq-Mars-la-Pile	Langeais	Notre-Dame-d'Oé
Benais	Cléré-les-Pins	Luynes	Restigné
Bourgueil	Continvoir	Mazières-de-Touraine	Saint-Etienne-de-Chigny
La Chapelle-sur-Loire	Fondettes	La Membrolle-sur-Choisille	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Chouzé-sur-Loire	Gizeux	Mettray	Coteaux-sur-Loire

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 9			
REGIME GENERAL - Communes			
Autrèche	Dame-Marie-les-Bois	Neuville-sur-Brenne	Saint-Nicolas-des-Motets
Auzouer-en-Touraine	La Ferrière	Nouzilly	Saint-Roch
Beaumont	Le Boulay	Pernay	Saunay
Cérelles	Les Hermites	Rouziers-de-Touraine	Semblançay
Charentilly	Monthodon	Saint-Antoine-du-Rocher	Sonzay
Château-Renault	Morand	Saint-Cyr-sur-Loire	Villedômer
Crotelles	Neuillé-Pont-Pierre	Saint-Laurent-en-Gâtines	

UNITE DE CONTRÔLE SUD**SECTION 10 - TRANSPORTS NORD**

dominante transports, régime transports

La partie nord du département (hors Tours et Saint Pierre des Corps) délimitée au sud par les communes suivantes, pour la dominante transport (cf article 4) :

Athée-sur-Cher	Cinq-Mars-la-Pile	La Chapelle-sur-Loire	Luzillé
Azay-sur-Cher	Côteaux-sur-Loire	Langeais	Saint-Cyr-sur-Loire
Céré-la-Ronde	Courçay	Larçay	Saint-Etienne-de-Chigny
Chouzé-sur-Loire	Fondettes	Le Liège	Sublaines
Cigogné	Joué- Les -Tours	Luynes	Veretz

Tours : Les établissements qui relèvent du domaine des transports sur les parties de la commune de Tours délimitées comme suit :

Tours Nord Ouest

Au Nord par la limite communale de Mettray la limite Communale de Notre Dame Noé

A l'Est par l'avenue Maginot

A l'Ouest et au Sud par la limite Communale de Saint Cyr

Tours Nord Est :

Au Nord par l'avenue André Maginot, la limite communale de Parçay- Meslay

A l'Est par la limite communale de Rochecorbon

Au Sud par la Loire

A l'Ouest par la limite communale de Saint Cyr sur Loire

Tours Sud

Au Nord par la rue Salengro, la rue Grécourt, la rue Blaise Pascal, la rue de Nantes, la place du Général Leclerc

A l'Est par la rue Edouard Vaillant

Au Sud par l'avenue du Général de Gaulle, la venue de Grammont, le boulevard Winston Churchill

A l'Ouest par la rue Auguste Chevallier, le boulevard Thiers, la rue Giraudeau

Tours Est :

Au Nord par le boulevard Heurteloup

A l'Est par la limite communale de Saint Pierre des Corps

Au Sud par le Boulevard Richard Wagner

A l'Ouest par l'avenue de Grammont, l'avenue du Général De Gaulle la rue Edouard Vaillant, la place du Général Leclerc

REGIME GENERAL + REGIME TRANSPORT

Saint Pierre des Corps : la commune à l'exception du centre- ville (délimitation du Centre- Ville cf section 11)

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 11 - TRANSPORTS SUD			
dominante transports, régime transports			
La partie Sud du département (hors Tours et Saint Pierre des Corps) délimitée au Nord par les communes suivantes, pour la dominante transport (cf article 4)			
Artannes sur Indre	Chédigny	Monts	Savigny-en-Véron
Avoine	Cormery	Orbigny	Tauxigny Saint -Bauld
Ballan Miré	Esvres	Reignac-sur-Indre	Truyes
Berthenay	Genillé	Rigny-Ussé	Veigné
Bréhémont	Huismes	Saint- Avertin	Villandry
Candes Saint- Martin	La Chapelle aux Naux	Saint-Genouph	
Chambray-les-Tours	La Riche	Saint-Quentin-sur-Indrois	
Tours : Les établissements qui relèvent du domaine des transports sur les parties de la commune de Tours délimitées comme suit :			
Tours Val de Cher			
Au Nord par le boulevard Winston Churchill, le boulevard Richard Wagner, l'avenue Jacques Duclos de Saint-Pierre-des-Corps			
A l'Est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps,			
Au Sud par les limites communales de Saint-Avertin, de Chambray-les-Tours et de Joué-les-Tours			
A l'Ouest par la route des Deux Lions, l'avenue Jean Portalis, le Cher et le Pont Saint Sauveur			
Tours Centre			
Au Nord par la Loire			
A l'Est par la limite communale de Joué les Tours			
Au Sud par la boulevard Heurteloup, la place du général Leclerc la rue de Nantes, la rue Blaise Pascal, la rue Grécourt, la rue Salengro			
A l'Ouest par la rue Giraudeau, le boulevard Béranger, la rue Chanoineau, la lace Gaston Pailhou, la rue de la Victoire			
Tours Ouest			
Au Nord par la Loire			
A l'Est par la rue de la Victoire, la place Gaston Pailhou (place des Halles), la rue Chanoineau, le boulevard Béranger, la rue Giraudeau, LA rue Auguste Chevalier, le boulevard Thiers, l'avenue du Pont Saint Sauveur			
Au Sud par la limite communale de Joué les Tours			
A l'Ouest par la limite communale de la Riche			
REGIME GENERAL + REGIME TRANSPORT			
Saint- Pierre des Corps : le centre- ville, dont la délimitation est la suivante :			
à l'Ouest : avenue Georges Pompidou			
au Nord : Rue des Ateliers, rue de la Liberté, rue de la Grand Cour, Rue Paul Vaillant Couturier			
à l'Est : rue Jean Jaurès, rue Jean Moulin, Pont Jean Moulin, rue de la Pichotière			
au Sud : avenue Jacques Duclos			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 12 - CELLULE BTP SUD			
La section 12 contrôle les chantiers de première catégorie déterminés selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail situé sur la partie Sud du département (hors Tours) délimitée au nord par les communes suivantes :			
Avoine	Cormery	La Riche	Saint-Quentin-sur-Indrois
Berthenay	Esvres	Orbigny	Savigny-en-Véron
Bréhémont	Genillé	Reignac-sur-Indre	Tauxigny Saint -Bauld
Candes Saint- Martin	Huismes	Rigny-Ussé	Truyes
Chambray-les-Tours	Joué- les- Tours	Saint- Avertin	Villandry
Chédigny	La Chapelle aux Naux	Saint-Genouph	
Tours			
Chantiers de première, deuxième et de troisième catégorie selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail sur Tours, au Sud de la Loire			
Les chantiers qui relèvent de la quatrième partie, livre quatrième, chapitre II, section 3 du code du travail (articles R.4412-94 à R.4412-148) relatif aux risques d'exposition à l'amiante sur la ville de Tours, au sud de la Loire.			
Les entreprises de 50 salariés et plus relevant de la nomenclature d'activité NAF suivants : 41.2 (construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels), 42 (génie civil), 43 (travaux de construction spécialisés) sur Tours et son agglomération, dont les noms sont les suivants :			
ANGELO MECCOLI ET CIE (71480149500017)		HERVE THERMIQUE (62722004900498)	
CARGLASS MAISON (51953183400017)		PEINTEX (33256559700025)	
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (38877940700013)		PLEE CONSTRUCTIONS (42230132500011)	
EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE OUEST à ESVRES(43360419600074)		SAVOIE (59480054200039)	
Etablissement JEROME BTP (35013511700033)		SNEF (5680065901112)	
EUROVIA CENTRE LOIRE (77559249600100)		TECHNIGAZ, FOUSSETTE VERGNES ,CHAUFFOGAZ (734 800 410 00031)	
Les maîtres d'ouvrage suivants situés sur la ville de Tours :			
CDC HABITAT SOCIAL (47080116802981)		TOURAINNE LOGEMENT E.S.H. (68480129300029)	
CIM PROMOTION (53539519800075)		TOURS HABITAT (OPH) (35124307600012)	
SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINNE (58480162500040)		VAL TOURAINNE HABITAT (78159824800032)	
Les chantiers structurants liés aux infrastructures sous maîtrise d'ouvrage d'un concessionnaire couvrant une ou plusieurs sections territoriales et après attribution par le responsable de l'unité de contrôle, en fonction de la délimitation départementale rappelé ci-dessus			
Communes partie généraliste : Sainte-Maure-de-Touraine			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 13 - CELLULE BTP NORD			
La section 13 contrôle les chantiers de première catégorie déterminés selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail situé sur la partie nord du département (hors Tours) délimitée au sud par les communes suivantes			
Athée-sur-Cher	Courçay	Luzillé	Saint-Cyr-sur-Loire
Azay-sur-Cher	Fondettes	Mettray	Saint-Etienne-de-Chigny
Céré-la-Ronde	La Chapelle sur Loire	Notre dame d'Oé	Sublaines
Chouzé sur Loire	Langeais	Parçay- Meslay	Veretz
Cigogné	Larçay	Rochechouart	
Cinq-Mars-la-Pile	Le Liège	Saint- Avertin	
Côteaux-sur-Loire	Luynes	Saint- Pierre- des- Corps	
Tours			
Les chantiers de première, deuxième et de troisième catégorie selon les dispositions de l'article R.4532-1 du code du travail sur Tours, au Nord de la Loire			
Les chantiers qui relèvent de la quatrième partie, livre quatrième, chapitre II, section 3 du code du travail (articles R. 4412-94 à R. 4412-148) relatif aux risques d'exposition à l'amiante sur la ville de Tours au Nord de la Loire			
Les entreprises de 50 salariés et plus relevant de la nomenclature d'activité NAF suivants : 41.2 (construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels), 42 (génie civil), 43 (travaux de construction spécialisés) sur Tours et son agglomération, dont les noms sont les suivants :			
AXIMA CONCEPT (85480074500929)		INEO CENTRE (48010803400129)	
BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST (31050574800478)		PINXYL (32347961800031)	
CEGELEC VAL DE LOIRE (53793402800029)		ROULLIAUD (58480172400116)	
COLAS FRANCE (32933888300500)		SMAC (68204083700309)	
COLAS RAIL (63204912800416)		SOGEA CENTRE (50140245700078)	
EIFFAGE CONSTRUCTION (39190548600067)		VINCI FACILITIES (53793439000023)	
EUROVIA BETON (30993081600116)			
Les maîtres d'ouvrage suivants situés sur la ville de Tours :			
BOUYGUES IMMOBILIER (56209154601488)		NEXITY LAMY (48753009900422)	
BPD MARIGNAN (43835729500056)		QUATRO DEVELOPPEMENT SAS (50407672000029)	
ECI PLESSIS IMMOBILIER (53499624400016)		REALITES PROMOTION (48077232600173)	
GIE GAMBETTA IMMOBILIER (42036009100128)		SCE CONSEIL EXPERTISES TERRITOIRES (56200034901982)	
ICADE PROMOTION (78460657600428)			
Les chantiers structurants liés aux infrastructures sous maîtrise d'ouvrage d'un concessionnaire couvrant une ou plusieurs sections territoriales et après attribution par le responsable de l'unité de contrôle, en fonction de la délimitation départementale rappelé ci-dessus			
REGIME GENERAL			
Antogny-le-Tillac	Marcé sur Esves	Noyant-de-Touraine	Saint-Epain
Draché	Marcilly-sur-Vienne	Ports-sur-Vienne	Sainte-Catherine-de-Fierbois
La Celle Saint- Avant	Neuil	Pouzay	Sepmes,
Maillé	Nouâtre	Pussigny	Trogues

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 14			
REGIME GENERAL - Communes			
Chambray-les-Tours, Evres			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 15			
REGIME GENERAL - Communes			
Chanceaux-sur-Choisille, Joué-les-Tours, Monnaie et Reugny			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 16			
REGIME GENERAL - Communes			
Anché	Chinon	La Tour-Saint-Gelin	Rivière
Assay	Cinçais	Lémeré	Saint-Avertin
Avoine	Courcoué	Lerné	Saint-Germain-sur-Vienne
Avon-les-Roches	Couziers	Ligré	Savigny-en- Véron
Beaumont-en-Véron	Cravant-les-Coteaux	Luzé	Sazilly
Braslou	Crisay-sur-Manse	Marçay	Seuilly
Braye-sous-Faye	Crouzilles	Marigny-Marmande	Tavant
Brizay	Faye-la-Vineuse	Panzoult	Theneuil
Candes-Saint-Martin	Huismes	Parçay-sur-Vienne	Thizay
Champigny-sur-Veude	Jaulnay	Razines	Trogues
Chaveignes	L'Île-bouchard	Richelieu	Verneuil-le-Château
Chezelles	La Roche-Clermault	Rilly-sur-Vienne	
Saint – Avertin , sauf le centre- ville (délimitation du Centre- Ville cf section 18)			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 17			
REGIME GENERAL - Communes			
Artannes-sur-Indre	La Chapelle-aux-Naux	Rivarennes	Vallères
Azay-le-Rideau	La Riche	Saché	Veigné
Ballan-Miré	Lignières-de-Touraine	Saint-Benoit-la-Forêt	Villaines-les-Rochers
Berthenay	Montbazou	Saint-Genouph	Villandry
Bréhémont	Monts	Savonnières	Villeperdue
Cheillé	Pont-de-Ruan	Sorigny	
Druey	Rigny-Ussé	Thilouze	

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 18			
REGIME GENERAL - Commune			
Azay-sur-Indre	Cormery	Nouans-les-Fontaines	Saint-Quentin-sur-Indrois
Beaulieu-les-Loches	Dolus-le-Sec	Orbigny	Sennevières
Beaumont-Village	Ferrière-sur-Beaulieu	Perrusson	Tauxigny- Saint- Bauld
Bridoré	Genillé	Reignac-sur-Indre	Truyes
Chambourg-sur-Indre	Le liège	Saint-Avertin	Verneuil-sur-Indre
Chanceaux-près-Loches	Loches	Saint-Branchs	Villedômain
Chédigny	Loché-sur-Indrois	Saint-Hippolyte	Villeloin-Coulangé
Chemillé-sur-Indrois	Montrésor	Saint-Jean-Saint-Germain	
Saint- Avertin : le Centre- Ville dont délimitation est la suivante :			
à l' Ouest : autoroute A10			
au Nord : le Cher			
à l' Est : rue de l'Ecorchereau,			
au Sud : rue Saint Michel, rue Léon Brulon, rue des Cigognes, avenue de Beaugaillard, rue de la Castellerie, allée des Noisetiers, rue de Grand Cour, rue de Montjoyeux			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 19			
REGIME GENERAL - Communes			
Abilly	Chaumussay	La Guerche	Paulmy
Barrou	Ciran	Le Grand-Pressigny	Preuilly-sur-Claise
Betz-le-Château	Civray-sur-Esves	Le Louroux	Saint -Senoch
Bossay-sur-Claise	Cussay	Le Petit-Pressigny	Saint-Flovier
Bossée	Descartes	Ligueil	Tournon-Saint-Pierre
Bourman	Esves-le-Moutier	Louans	Varennes
Boussay	Ferrière-Larçon	Manthelan	Vou
Chambon	La Celle-Guénand	Mouzay	Yzeures-sur-Creuse
Chamizay	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	Neuilly-le-Brignon	
Tours-Val-de- Cher : la partie de la commune de Tours délimité comme suit :			
au Nord par le boulevard Winston Churchill, le boulevard Richard Wagner, l'avenue Jacques Duclos de Saint-Pierre-des-Corps			
à l' Est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps			
au Sud par les limites communales de Saint-Avertin, de Chambray-les-Tours et de Joué-les-Tours			
à l' Ouest par la route des Deux Lions, l'avenue Jean Portalis, le Cher et le Pont Saint Sauveur			

ARTICLE 3 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la caisse de la mutualité sociale agricole, faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L. 722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles suivants : exploitations de laiteries et fabrication de fromages (codes NAF 1051A, 1051B, 1051C et 1051D), fabrication de glaces et sorbets (code NAF 1052Z), fabrication et négoce de vin, cidre, jus de fruit et boissons fermentées (codes NAF 1102A, 1102B, 1103Z, 1104Z et 1105Z), bois et scieries (codes NAF 1610A), de négoce de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail (code NAF 4621Z), jardineries et graineteries (code NAF 4776Z), châteaux avec gestion et entretien de jardins et parcs (codes NAF 9103Z et 9104Z) et les golfs (codes NAF 9311Z et 9312Z), ainsi que :

- Les chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs ;

- les entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs ;
est de la compétence des sections 1, 2.

ARTICLE 4 : Le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui et d'entreposage relevant de la nomenclature d'activité NAF ou des codes NAF suivants :

49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs), 49.2 (transports ferroviaires de fret), 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.39C, 49.4 (transports routiers de fret et services de déménagement), 49.5 (transports par conduites), 50.1 (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.2 (transports maritimes et côtiers de fret), 50.3 (transports fluviaux de passagers), 50.4 (transports fluviaux de fret), 51.1 (transports aériens de passagers), 51.21 (transports aériens de fret), 52.1 (entreposage et stockage), 52.23 (services auxiliaires des transports aériens), 52.24B, 52.29A et 52.29B
est de la compétence des sections 10 et 11.

Les chantiers sous l'emprise du réseau ferré national relèvent également de la compétence des sections 10 et 11, selon la délimitation rappelée à l'article 2.

ARTICLE 5 : Les chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant dans l'enceinte des entreprises, sont suivis par les sections du régime général territorialement compétentes, sauf lorsqu'il s'agit de chantiers de première catégorie selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail.

Dans ce cas ils relèvent de la compétence des sections à dominante BTP 12 et 13 selon la répartition rappelée à l'article 2.

ARTICLE 6 : la présente décision prend effet le 1^{er} avril 2021 en abrogeant l'arrêté du 14 mars 2018.

ARTICLE 7 : le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans le 1^{er} avril 2021
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire
Signé : Pierre GARCIA

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2021-04-01-00023

DECISION relative à la localisation et à la
délimitation des unités de contrôle et des
sections d'inspection du travail dans la direction
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités du Loiret

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Loiret

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la consultation du comité d'hygiène et de sécurité et de l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en date des 19 février 2021 et 18 mars 2021.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Loiret à 2 unités de contrôle comportant 21 sections d'inspection.

L'unité de contrôle « UC Nord » comprend les sections 1 à 11,

L'unité de contrôle « UC Sud » comprend les sections 12 à 21.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 1			
REGIME GENERAL - Communes			
Artenay	Chanteau	Gidy	Ruan
Bucy-le-Roi	Chevilly	Huêtre	Sougy
Cercottes	Fleury-les-Aubrais	Lion-en-Beauce	Trinay

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 2			
REGIME GENERAL - Commune			
Saran			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 3			
REGIME GENERAL - Communes			
Saint-Jean-de-Braye ; Semoy			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 4			
REGIME GENERAL - Communes			
Ascoux	Briarres-sur-Essonne	Estouy	Ondreville-sur-Essonne
Audeville	Bromeilles	Escrennes	Orville
Augerville-la-Rivière	Chilleurs-aux-Bois	Givraines	Pithiviers
Aulnay-la-Rivière	Courcy-aux-Loges	Grangermont	Pithiviers-le-Vieil
Boësses	Dadonville	Guigneville	Puiseaux
Bondaroy	Dimancheville	Laas	Santeau
Boynes	Desmonts	La Neuville-sur-Essonne	Vrigny
Bouilly-en-Gâtinais	Échilleuses	Mareau-aux-Bois	Yèvre-la-Ville
Bouzonville-aux-Bois	Engenville	Marsainvilliers	
Pour la ville d'Orléans, les secteurs IRIS suivant:			
Bourgogne-Préfecture ; Bourgogne-Châtelet ; Bourgogne-St Aignan-St Euverte			

UNITE DE CONTRÔLE NORD		
SECTION 5		
REGIME GENERAL		
Césarville-Dossainville	Le Malesherbois	Rouvres-Saint-Jean
Intville-la-Guétard	Ramoulu	Sermaises
Pour la ville d'Orléans, les secteurs IRIS suivant:		
Argonne-Champ Chardon-Fontaine-Nécotin ; Ouest-Gendarmerie ; Argonne Sud-Jean Zay ; Wichita-Mozart ; Faubourg Bourgogne ; Mame ; Grand Villiers ; Argonne Sud		

UNITE DE CONTRÔLE NORD	
SECTION 6	
REGIME GENERAL - Commune	
Ormes	
REGIME TRANSPORT	
Les sections: 2,6, 8, 9, 12, 13, 15, 17, 18, 19, 20 et 21, ainsi que la SNCF sur tout le département	

UNITE DE CONTRÔLE NORD		
SECTION 7		
REGIME GENERAL - Communes		
Châlette-sur-Loing	Pannes	Saint-Maurice-sur-Fessard
REGIME TRANSPORT		
Les sections: 1,3,4,5,7,10,11,14 et 16.		

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 8			
REGIME GENERAL - Communes			
Amilly	Conflans-sur-Loing	Mormant-sur-Vernisson	Villemandeur
Chevillon-sur-Huillard	Lombreuil	Solterre	Vimory
Pour la ville d'Orléans, les secteurs IRIS suivant:			
Faubourg St-Jean ; Beaumont-Vauquois ; St-Laurent-Sanitas ; Ecale-Rives de Loire			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 9			
REGIME GENERAL - Communes			
Bazoches-sur-le-Betz	Dordives	La Selle-sur-le-Bied	Paucourt
Chantecoq	Ervauville	La Chapelle-Saint-Sépulcre	Pers-en-Gâtinais
Chevannes	Ferrières-en-Gâtinais	Le Bignon-Mirabeau	Rozoy-le-Vieil
Chevry-sous-le-Bignon	Fontenay-sur-Loing	Louzouer	Saint-Hilaire-les-Andrésis
Chuelles	Foucherolles	Mérinville	Saint-Loup-de-Gonois
Courtemaux	Griselles	Montargis	Thorailles
Courtenay	La Selle-en-Hermoy	Nargis	
Pour la ville d'Orléans, les secteurs IRIS suivant:			
Bourgogne-Pasteur ; Bourgogne-St Vincent			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 10			
REGIME GENERAL			
Auxy	Corquilleroy	Loury	Saint-Michel
Batilly-en-Gâtinais	Courcelles	Marigny-les-Usages	Saint-Loup-des-Vignes
Barville-en-Gâtinais	Courtempierre	Mignères	Sceaux-du-Gâtinais
Beaune-la-Rolande	Égry	Mignerette	Sully-la-Chapelle
Boigny-sur-Bionne	Gaubertin	Montbarrois	Traînou
Boiscommun	Girolles	Montiard	Treilles-en-Gâtinais
Bordeaux-en-Gâtinais	Gondreville	Moulon	Venecy
Cepoy	Ingrannes	Nancray-sur-Rimarde	Villemoutiers
Chambon-la-Forêt	Juranville	Nibelle	Villevoques
Chapelon	Ladon	Préfontaines	
Corbeilles	Lorcy	Rebréchien	
Orléans délimitée comme suit :			
Bannier-Coligny ; Bannier-Nord Ouest-Murlins ; Les Blossières-Mairie ; Acacias-Bannier-Groues ; Gare-Munster ; Bannier-Médiathèque ; Chateaudun-Dunois ; Sonis-St Jean			

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 11			
REGIME GENERAL - Communes			
Andonville	Charmont-en-Beauce	Léouville	Saint-Lyé-la-Forêt
Aschères-le-Marché	Châtillon-le-Roi	Montigny	Thignonville
Attray	Chaussy	Morville-en-Beauce	Tivemon
Autruy-sur-Juine	Crottes-en-Pithiverais	Neuville-aux-Bois	Villereau
Bazoches-les-	Erceville	Oison	
Boisseaux	Greneville-en-Beauce	Outarville	
Bougy-lez-Neuville	Jouy-en-Pithiverais	Pannecières	
Pour la ville d'Orléans, les secteurs IRIS suivant:			
Carmes-Sud ; Martroi-Cathédrale ; Carmes-République			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 12			
REGIME GENERAL - Communes			
Cléry-Saint-André	Jouy-le-Potier	Lailly-en-Val	Mézières-lez-Cléry
Dry	La Ferté-Saint-Aubin	Ligny-le-Ribault	
Pour la ville d'Orléans, les secteurs IRIS suivant:			
Flammarion ; Poincarré-Bécasse ; Lavoisier-Insee ; Le Lac-avenue de l'Hopital ; Beauchamps ; Activités ; Universités ; Sapins-Poincarré Est ; 2002			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 13			
REGIME GENERAL - Communes			
Auvilliers-en-Gâtinais	Dampierre-en-Burly	Montereau	Saint-Benoît-sur-Loire
Beauchamps-sur-Huillard	Fay-aux-Loges	Nesploy	Saint-Père-sur-Loire
Bellegarde	Fréville-du-Gâtinais	Noyers	Saint-Martin-d'Abbat
Bonné	Germigny-des-Prés	Oussoy-en-Gâtinais	Seichebrières
Bouzy-la-Forêt	Guilly	Ouvrouer-les-Champs	Sigloy
Bray-Saint-Aignan	La Cour-Marigny	Ouzouer-des-Champs	Sury-aux-Bois
Chailly-en-Gâtinais	Langesse	Ouzouer-sous-Bellegarde	Thimory
Châteauneuf-sur-Loire	Le Moulinet-sur-Solin	Ouzouer-sur-Loire	Varennes-Changy
Châtenoy	Les Bordes	Presnoy	Vieilles-Maisons-sur-Joudry
Combreux	Lorris	Quiers-sur-Bézonde	Vitry-aux-Loges
Coudroy	Mézières-en-Gâtinais	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	

UNITE DE CONTRÔLE SUD
SECTION 14
REGIME GENERAL - Commune
Saint-Jean-de-la-Ruelle
REGIME AGRICOLE
SECTEUR EST : Sections 7-8-9-10-14-18 et 20.

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 15			
REGIME GENERAL - Communes			
Ardon	Férolles	Ménéstreau-en-Villette	Sennely
Bou	Isdes	Neuvy-en-Sullias	Tigy
Combleux	Jargeau	Saint-Cyr-en-Val	Vannes-sur-Cosson
Darvoy	Marcilly-en-Villette	Saint-Denis-de-l'Hôtel	Vienne-en-Val
Donnery	Mardié	Sandillon	Viglain

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 16			
REGIME GENERAL - Communes			
Chaingy ; Ingré ; Saint-Ay ; Huisseau-sur-Mauves ; La Chapelle-Saint-Mesmin			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 17			
REGIME GENERAL - Communes			
Baccon	Coulmiers	Patay	Villeneuve-sur-Conie
Baule	Cravant	Rouvray-Sainte-Croix	Villorceau
Beaugency	Épieds-en-Beauce	Rozières-en-Beauce	
Boulay-les-Barres	Gémigny	Saint-Péravy-la-Colombe	
Bricy	La Chapelle-Onzerain	Saint-Sigismond	
Bucy-Saint-Liphard	Le Bardon	Tavers	
Charsonville	Messas	Toumoisis	
Coinces	Meung-sur-Loire	Villamblain	
REGIME AGRICOLE			
Secteurs NORD et OUEST: Sections 1 - 2 - 4 - 5 - 6 - 11 - 16 et 17.			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 18			
REGIME GENERAL - Communes			
Mareau-aux-Prés ; Olivet ; Saint-Hilaire-Saint-Mesmin ; Saint-Pryvé-Saint-Mesmin			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 19			
REGIME GENERAL - Communes			
Chécy	Nevoy	Saint-Brisson-sur-Loire	Saint-Martin-sur-Ocre
Coullons	Poilly-lez-Gien	Saint-Denis-en-Val	
Gien	Saint-Gondon	Saint-Jean-le-Blanc	

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 20			
REGIME GENERAL - Communes			
Adon	Château-Renard	La Bussière	Pressigny-les-Pins
Aillant-sur-Milleron	Châtillon-Coligny	La Chapelle-sur-Aveyron	Sainte-Geneviève-des-Bois
Autry-le-Châtel	Châtillon-sur-Loire	Le Charme	Saint-Firmin-des-Bois
Batilly-en-Puisaye	Cortrat	Les Choux	Saint-Firmin-sur-Loire
Beaulieu-sur-Loire	Dammarie-en-Puisaye	Melleroy	Saint-Germain-des-Prés
Boismorand	Dammarie-sur-Loing	Montbouy	Saint-Maurice-sur-Aveyron
Bonny-sur-Loire	Douchy-Montcorbon	Montcresson	Thou
Breteau	Escrignelles	Nogent-sur-Vernisson	Triguères
Briare	Faverelles	Ousson-sur-Loire	
Cemoy-en-Berry	Feins-en-Gâtinais	Ouzouer-sur-Trézée	
Champoulet	Gy-les-Nonains	Pierrefitte-ès-Bois	
Pour la ville d'Orléans, les secteurs IRIS suivant: Plantes-Dauphine ; Les Roses ; Sud Ouest-Chabassières ; Fiacre-Chenault ; Ouest-Come de Cerf-Guignegault ; Mouillère-Dauphine ; Cigogne			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 21			
REGIME GENERAL - Communes			
Cerdon	Saint-Aignan-le-Jaillard	Sully-sur-Loire	
Lion-en-Sullias	Saint-Florent	Villemurlin	
Pour la ville d'Orléans, le secteur IRIS suivant : Sud			
REGIME AGRICOLE			
Secteur SUD: Sections 3 - 12 - 13 - 15 - 19 et 21.			

ARTICLE 3 : Le contrôle des entreprises de transport (et auxiliaires de transport) routier (à l'exception des taxis, ambulances et activités déchets), ferroviaire et aérien pour compte d'autrui est de la compétence des sections 6 et 7.

Pour les entreprises ayant une activité mixte, un établissement relève du transport uniquement si le nombre de conducteurs routiers est supérieur ou égal à 50 % de l'effectif total inscrit au registre du personnel défini aux articles L 1221-13 et D 1221 23 du code du travail.

ARTICLE 4 : la présente décision prend effet le 1^{er} avril 2021 en abrogeant l'arrêté du 8 février 2018.

ARTICLE 5 : le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans le 1^{er} avril 2021
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
Et des solidarités du Centre-Val de Loire
Signé : Pierre GARCIA

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2021-04-01-00017

DECISION relative à la localisation et à la
délimitation des unités de contrôle et des
sections d'inspection du travail dans la direction
départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations de
l'Eure-et-Loir

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU les avis du comité d'hygiène et de sécurité et du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en date des 2 et 18 février 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Eure-et-Loir à 2 unités de contrôle comportant 12 sections d'inspection.

L'unité de contrôle 1 est compétente pour toutes les communes du département.
L'unité de contrôle 2 est compétente pour aucune des communes du département.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 1 - DREUX			
REGIME GENERAL - Communes			
Allainville	Dampierre sur Avre	Montigny sur Avre	Saint Lubin de Cravant
Beauche	Dreux	Morvilliers	Saint Lubin des Joncherets
Berou la Mulotière	Escorpain	Prudemanche	Saint Rémy sur Avre
Boissy en Drouais	Fessanvilliers Matanvilliers	Revercourt	Vert en Drouais
Boissy les Perches	La Chapelle Fortain	Rohaire	
Brezolles	Louvilliers en Drouais	Rueil la Gadelière	

SECTION 2 - VERNOUILLET			
REGIME GENERAL - Communes			
Abondant	Croisilles	Lormaye	Saint Lucien
Anet	Ecluzelles	Luray	Saint Martin de Nigelles
Bercheres sur Vesgre	Faverolles	Maintenon	Saint Ouen Marchefroy
Boncourt	Garnay	Marchezais	Sainte Gemme Moronval
Boutigny Prouais	Germainville	Marville Moutiers Brulé	Saussay
Brechamps	Gilles	Mezieres en drouais	Senantes
Broue	Goussainville	Montreuil	Serville
Bu	Guainville	Ouerre	Sorel Mousset
Charpont	Havelu	Oulins	Vernouillet
Cherisy	La Chapelle Forainvilliers	Pierres	Villemeux sur Eure
Commune nouvelle de Goussainville	La Chaussée d'Ivry	Rouvres	Villiers le Morhier
Coulombs	Le Mesnil Simon	Saint Laurent la Gatine	
	Les Pinthieres	Saint Lubin de la Haye	

SECTION 3 - PERCHE			
REGIME GENERAL - Communes			
Arcisses	Dampierre sous Brou	Manou	Saint Jean Pierre Fixte
Argenvilliers	Fontaine Simon	Marolles les Buis	Germain
Authon du Perche	Fraze	Meauce	Saint Victor de Buthon
Beaumont les Autels	Friaize	Mereglise	Saintigny
Belhomert Guehouville	Happonvilliers	Miermaigne	Souance au Perche
Bethonvilliers	Illiers Combray	Montigny le Chartif	Thiron Gardais
Brou	La Bazoche Gouet	Montireau	Serge
Champrond en Gatine	La Croix du Perche	Montlandon	Unverre
Champrond en Perchet	La Gaudaine	Mottereau	Vaupillon
Chapelle Guillaume	La Loupe	Moulhard	Vicheres
Chapelle Royale	Le Thieulin	Nogent le Rotrou	Vieuvicq
Charbonnières	Les Autels Villevillon	Nonvilliers Grandhous	Yevres
Chassant	Les Corvées les Yys	Saint Avit les Guepieres	
Combres	Les Etilleux	Saint Bomer	
Coudray au Perche	Luigny	Saint Eliph	

SECTION 4 - DUNOIS				
REGIME GENERAL - Communes				
Alluyes	Cormainville	Noyer	Neuy en Dunois	Saumeray
Baigneaux	Courbehaye	Le Gault Saint Denis	Nottonville	Terminiers
Dunois	Dambron	Logron	Orgeres en Beauce	Thiville
Hautes	Dancy	Loigny la Bataille	Péronville	Tillay le Peneux
Bonneval	Dangeau	Lumeau	Poupry	Trizay les Bonneval
Bouville	Donnemain Saint	Marboue	Pré Saint Evroult	Varize
Bullainville	Flacey	Meslay le Vidame	Pré Saint Martin	Villampuy
Chateaudun	Fontenay sur Conie	Moleans	Saint Christophe	Villemaury
Rivières	Gohory	Montboissier	Saint Denis Lanneray	Villiers Saint Orien
Conie Molitard	Guillonville	Montharville	Saint Maur sur le Loir	Vitray en Beauce
Nouvelle commune d'Arrou	Jallans	Moriers	Sancheville	

SECTION 5 - AGRICOLE**Entreprises assujetties aux articles L722-1, L722-2, L722-3, et L 722-20 du code rural**

TOUT LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

SECTION 6 - DOMINANTE TRANSPORT

REGIME GENERAL - Communes			NAF TRANSPORT définis à l'article 4
Ardelles	La Mancelière	Nogent le Roi	TOUT LE DEPARTEMENT
Aunay sous Crécy	La Puisaye	Ormoy	
Chataincourt	La Saucelle	Puiseux	
Chateaufort en Thimerais	Lamblore	Saint Ange et Torcay	
Chaudon	Laons	Saint Jean de Rebervilliers	
Crécy Couve	Le Boulay Les Deux Eglises	Saint Maixmes Haute Rive	
Crucey Villages	Le Boullay Mivoye	Saint Sauveur Marville	
Digny	Le Boullay Thierry	Saulnières	
Favières	Le Mesnil Thomas	Senonches	
Fontaine les Ribouts	Les Chatelets	Serazereux	
Garancières en Drouais	Les Ressuintes	Thimert Gatelles	
Jaudrais	Louvilliers Les Perche	Tremblay les Villages	
La Ferté Vidame	Maillebois	Treon	
La Framboisière	Neron		

SECTION 7 - CHARTRES NORD

REGIME GENERAL - Communes		
IRIS 301	IRIS 502	IRIS 703
IRIS 302	IRIS 701	IRIS 801
IRIS 401	IRIS 702	IRIS 802

SECTION 8 - CHARTRES SUD

REGIME GENERAL - Communes		
IRIS 101	IRIS 202	IRIS 601
IRIS 102	IRIS 203	
IRIS 201	IRIS 501	

SECTION 9 - BEAUCE NORD

REGIME GENERAL - Communes		
Bailleau Armenonville	Droue sur Drouette	Leves
Bailleau l'Evêque	Ecrosnes	Mainvilliers
Bercheres Saint Germain	Epernon	Mevoisins
Bouglainval	Fresnay le Gilmert	Nogent le Phaye
Briconville	Gallardon	Poisvilliers
Challet	Gas	Saint Piat
Champhol	Gasville Oiseme	Saint Prest
Chartainvilliers	Hanches	Soulaire
Clevilliers	Houx	Yermenonville
Coltainville	Jouy	Ymeray

SECTION 10 - BEUCE SUD			
REGIME GENERAL - Communes			
Allones	Denonville	Louville la Chenard	Roinville
Ardelu	Eole en Beauce	Maisons	Rouvray Saint Denis
Aunay sous Auneau	Francourville	Merouville	Saint Leger des Aubees
Auneau-Bleury-Saint Symphorien	Fresnay le Comte	Mignieres	Sainville
Barjouville	Fresnay l'Evêque	Moinville la Jeulin	Santeuil
Barmainville	Garancieres en Beauce	Mondonville Saint Jean	Santilly
Baudreville	Gellainville	Morainville	Sours
Beauvilliers	Gouillons	Morancez	Theuville
Bercheres les Pierres	Guilleville	Moutiers	Thivars
Beville le Comte	Houville la Branche	Neuvy en Beauce	Toury
Boisville la Saint Père	Intreville	Oinville Saint Liphard	Traincranville
Bonce	Janville en Beauce	Oinville sous Auneau	Umpeau
Champseru	La Chapelle d'Aunainville	Ouarville	Ver les Chartres
Commune nouvelle	Le Gue de Longroi	Oysonville	Vierville
Gommerville	Les Villages Vovéens	Poinville	Villars
Chatenay	Lethuin	Prasville	Voise
Corancez	Levainville	Prunay le Gillon	Ymonville
Dammarie	Levesville la Chenard	Reclainville	

SECTION 11 - BEUCE OUEST			
REGIME GENERAL - Communes			
Amilly	Epeautrolles	Luce	Saint Arnoult des Bois
Bailleau le Pin	Ermenonville la Grande	Luisant	Saint Aubin des Bois
Billancelles	Ermenonville la Petite	Luplante	Saint Denis des Puits
Blandainville	Fontaine la Guyon	Magny	Saint Eman
Cernay	Fontenay sur Eure	Marcheville	Saint Georges sur Eure
Charonville	Frunce	Meslay le Grenet	Saint Germain le Gaillard
Chauffours	La Bourdinere Saint Loup	Mittainvilliers-Vérigny	Saint Luperce
Chuisnes	Landelles	Nogent sur Eure	Sandarville
Cintray	Le Coudray	Olle	Villebon
Courville sur Eure	Le Favril	Orrouer	
Dangers	Dame	Pontgouin	

SECTION 12 - RISQUES PARTICULIERS	
Opérations définies à l'article 5	NAF particuliers définis à l'article 5
TOUT LE DEPARTEMENT	TOUT LE DEPARTEMENT

ARTICLE 3 : le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs affiliés à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2, L722-3, et L 722-20 du code rural est de la compétence de la section 5, ainsi que :

- les opérations de bâtiment et de génie civil au sein de ces exploitations, entreprises et établissements, hors celles de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail relevant de la compétence de la section 12,
- les entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant sur l'emprise de ces exploitations, entreprises et établissements.

ARTICLE 4 : le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, et bases logistiques NAF 49.3, 49.4, 49.5, 51, 52.10, 52.2 (hors 52.21Z partie ferroviaire), à l'exception des entreprises classées SEVESO, est de la compétence de la section 6, ainsi que :

- les opérations de bâtiment et de génie civil au sein de ces entreprises et établissements, hors celles de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail relevant de la compétence de la section 12,
- les entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

ARTICLE 5 : relève de la compétence de la section 12 les entreprises et les opérations suivantes :

- opérations de bâtiment et de génie civil de première catégorie déterminée selon les dispositions de l'article R4532-1 du code du travail,
- toutes opérations ou interventions, quelle qu'en soit leur nature, situées dans les emprises des autoroutes A10 et A11, ainsi que les entreprises situées dans ces emprises et les établissements des concessionnaires de ces autoroutes, dans les limites du département,
- opérations de bâtiment et de génie civil, autres que celles de catégorie 1, couvrant plusieurs sections territoriales ou significatives ou techniques, attribuées par le responsable de l'unité de contrôle,
- entreprises de travaux publics et de terrassement, NAF 42. et NAF 43.12A et B, ainsi que les entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements.
- entreprises d'exploitation de gares ferroviaires, des voies ferrées, et autres infrastructures ferroviaires de transport public (NAF 49.10Z, 49.20Z, 52.21Z partie ferroviaire) ainsi que les entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements.
- Les entreprises classées SEVESO à l'exception de celles relevant de la section agricole 5, ainsi que les entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements.
- **A compter du 1^{er} juillet 2021** les entreprises d'exploitation de carrières, NAF 08. ainsi que les entreprises extérieures, tout code NAF confondu, visées aux articles R 4511-1 à R 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

ARTICLE 6 : la présente décision prend effet le 1^{er} avril 2021 en abrogeant l'arrêté du 29 mars 2017.

ARTICLE 7 : le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans le 1^{er} avril 2021
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire
Signé : Pierre GARCIA

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2021-04-01-00021

DECISION relative à la localisation et à la
délimitation des unités de contrôle et des
sections d'inspection du travail dans la direction
départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations de
Loir-et-Cher

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en date du 10 juin 2014,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de Loir-et-Cher à 1 unité de contrôle comportant 11 sections d'inspection.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 1
REGIME GENERAL - Communes
La Chaussée-Saint-Victor, Saint-Denis-sur-Loire, Villerbon La partie de la commune de Blois délimitée, au nord de la Loire , à l'est de l'axe 2 constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, Rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Châteaudun jusqu'à l'intersection avec la rue Laplace, puis rue Laplace, rue Louis Joseph Philippe, partie de l'avenue Robert Schuman entre le rondpoint Robert Schuman et la D952 A Est rattachée à la section Blois 1, au sud de la Loire (quartier Vienne), la partie située entre La Loire, à l'est de l'axe 3 constitué par les voies rue Nationale, avenue Wilson

SECTION 2

REGIME GENERAL - Communes

Averdon, Champigny-en-Beauce, La Chapelle-Vendômoise, Villefrancœur, Villebarou

La partie de la commune de Blois délimitée, **au nord de la Loire**

entre l'axe 1 (constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Vendôme jusqu'à l'intersection avec l'avenue de France, puis avenue de France, avenue de l'Europe, partie de la rue Duguay Trouin reliant l'avenue de l'Europe et la rue de Villiersfins, rue de Villiersfins, rue des petits Prés)

et l'axe 2 (constitué par les voies : Pont Jacques Gabriel, Rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue du Bourg neuf, avenue de Châteaudun jusqu'à l'intersection avec la rue Laplace, puis rue Laplace, rue Louis Joseph Philippe, partie de l'avenue Robert Schuman entre le rondpoint Robert Schuman et la D200, puis D200 jusqu'à la D957)

Est rattachée à la section Blois 2, au sud de la Loire (quartier Vienne), la partie de Blois située **entre l'ouest de l'axe 3** constitué par les voies Rue Nationale, Avenue Wilson et le **sud de l'axe 4** constitué par les voies : rue Cobaudière, rue Croix Boissée, rue de la croix rouge, rue de Bas-rivière

Est également rattachée à la section 2 la partie de la commune située au nord de l'autoroute A10.

SECTION 3

REGIME GENERAL - Communes

Chambon-sur-Cisse

Lancôme

Onzain

Santenay

Chouzy-sur-Cisse

Landes-le-Gaulois

Orchaise

Seillac

Coulanges

Mesland

St-Cyr-du-Gault

Veuves

Françay

Molineuf

St-Étienne-des-Guérets

Herbault

Monteaux

La partie de la commune de Blois délimitée, **au nord de la Loire**

à l'ouest de l'axe 1 constitué par les voies : pont Jacques Gabriel, rue Denis Papin, rue Porte Coté, rue Gallois, rue des Remparts, rue du Bourg neuf, avenue de Vendôme jusqu'à l'intersection avec l'avenue de France, puis avenue de France, avenue de l'Europe, partie de la rue Duguay Trouin reliant l'avenue de l'Europe et la rue de Villiersfins, rue de Villiersfins, rue des petits Prés

Est rattachée à section Blois 3, au **sud de la Loire** (quartier Vienne), la partie de la commune de Blois située entre La Loire, **l'ouest de l'axe 3** constitué par les voies : Rue Nationale, Avenue Wilson), le **nord de l'axe 4** (constitué par les voies : rue Cobaudière, rue Croix Boissée, rue de la croix rouge, rue de Bas-Rivière

SECTION 4 - dominante agricole			
REGIME AGRICOLE - Communes			
Angé	Faverolles-sur-Cher	Mont-près-Chambord	Saint-Viâtre
Bauzy	Feings	Montrichard	Salbris
Billy	Fontaines-en-Sologne	Montrieux-en-Sologne	Sambin
Blois	Fougères-sur-Bièvre	Muides-sur-Loire	Sassay
Bourré	Fresnes	Mur-de-Sologne	Seigy
Bracieux	Gièvres	Neung-sur-Beuvron	Selles-Saint-Denis
Candé-sur-Beuvron	Gy-en-Sologne	Neuvy	Selles-sur-Cher
Cellettes	Huisseau-sur-Cosson	Nouan-le-Fuzelier	Seur
Chailles	La Chapelle-Montmartin	Noyers-sur-Cher	Soings-en-Sologne
Chambord	La Ferté-Beauharnais	Oisly	Souesmes
Chaon	La Ferté-Imbault	Orçay	Souvigny-en-Sologne
Châteauvieux	La Ferté-Saint-Cyr	Ouchamps	Theillay
Châtillon-sur-Cher	La Marolle-en-Sologne	Pierrefitte-sur-Sauldre	Thenay
Châtres-sur-Cher	Lamotte-Beuvron	Pontlevoy	Thésée
Chaumont-sur-Loire	Langon	Pouillé	Thoury
Chaumont-sur-Tharonne	Lassay-sur-Croisne	Pruniers-en-Sologne	Tour-en-Sologne
Chémery	Les Montils	Rilly-sur-Loire	Valaire
Cheverny	Loreux	Romorantin-Lanthenay	Vallières-les-Grandes
Chissay-en-Touraine	Maray	Rougeou	Veilleins
Chitenay	Marcilly-en-Gault	Saint-Aignan	Vernou-en-Sologne
Choussy	Mareuil-sur-Cher	Saint-Claude-de-Diray	Villefranche-sur-Cher
Contres	Maslives	Saint-Dyé-sur-Loire	Villeherviers
Cormeray	Méhers	Saint-Georges-sur-Cher	Villeny
Coudes	Mennetou-sur-Cher	Saint-Gervais-la-Forêt	Vineuil
Couffy	Meusnes	Saint-Julien-de-Chédon	Vouzon
Cour-Cheverny	Millançay	Saint-Julien-sur-Cher	Yvoy-le-Marron
Courmemin	Monthou-sur-Bièvre	Saint-Laurent-Nouan	
Crouy-sur-Cosson	Monthou-sur-Cher	Saint-Loup	
Dhuizon	Montlivault	Saint-Romain-sur-Cher	
REGIME GENERAL - Communes			
Cellettes, Chailles, Saint-Gervais-la-Forêt			

SECTION 5			
REGIME GENERAL - Communes			
Angé	Couffy	Noyers-sur-Cher	St-Romain-sur-Cher
Bourré	Faverolles-sur-Cher	Pontlevoy	St-Sulpice-de-Pommeray
Châteauvieux	Fossé	Pouillé	Seigy
Châtillon-sur-Cher	Mareuil-sur-Cher	Rilly-sur-Loire	Thenay
Chaumont-sur-Loire	Marolles	St-Aignan	Thésée
Chémery	Méhers	St-Bohaire	Vallières-les-Grandes
Chissay-en-Touraine	Meusnes	St-Georges-sur-Cher	
Choussy	Monthou-sur-Cher	St-Julien-de-Chédon	
Coudes	Montrichard	St-Lubin-en-Vergonnois	

SECTION 6

REGIME GENERAL - Communes			
Bauzy	Huisseau-sur-Cosson	Montrieux-en-Sologne	Souvigny-en-Sologne
Bracieux	La Ferté-Beauharnais	Muides-sur-Loire	Thoury
Chambord	La Ferté-Saint-Cyr	Neung-sur-Beuvron	Tour-en-Sologne
Chaon	La Marolle-en-Sologne	Neuvy	Villeny
Chaumont-sur-Tharonne	Lamotte-Beuvron	Nouan-le-Fuzelier	Vineuil
Crouy-sur-Cosson	Maslives	Saint-Claude-de-Diray	Vouzon
Dhuizon	Montivault	Saint-Dyé-sur-Loire	Yvoy-le-Marron
Fontaines-en-Sologne	Mont-près-Chambord	Saint-Laurent-Nouan	

SECTION 7

REGIME GENERAL - Communes			
Ambloy	Fontaine-les-Coteaux	Mazangé	St-Rimay
Artins	Fontaine-Raoul	Mondoubleau	Sargé-sur-Braye
Arville	Fortan	Montbire-sur-le-Loir	Sasnières
Authon	Gombergean	Montrouveau	Savigny-sur-Braye
Azé	Houssay	Naveil	Souday
Baillou	Huisseau-en-Beauce	Nourray	Sougé
Beauchêne	La Chapelle-Vicomtesse	Oigny	Ternay
Bonneveau	La Fontenelle	Prunay-Cassereau	Thoré-la-Rochelle
Bouffry	Lancé	Romilly	Tréhet
Boursay	Lavardin	Ruan-sur-Eggonne	Troo
Cellé	Le Gault-Perche	St-Agil	Villavard
Chauvigny-du-Perche	Le Plessis-Dorin	St-Amand-Longpré	Villebout
Choue	Le Poislay	St-Arnoult	Villechauve
Cormenon	Le Temple	St-Avit	Villedieu-le-Château
Couture-sur-Loir	Les Essarts	St-Gourgon	Villeporcher
Crucheray	Les Hayes	St-Jacques-des-Guérets	Villiers-sur-Loir
Droué	Les Roches-l'Évêque	St-Marc-du-Cor	
Épuisay	Lunay	St-Martin-des-Bois	

La partie de la commune de Blois délimitée à l'ouest par la D200, au nord par l'autoroute A10, au sud par la D952A et à l'est par la commune de La Chaussée Saint-Victor est rattachée à la section 7.

SECTION 8 - Dominante agricole

REGIME AGRICOLE - Communes

Ambloy	Françay	Mondoubleau	Saint-Rimay
Areines	Fréteval	Monteaux	Saint-Sulpice-de-Pommeray
Artins	Gombergean	Montbire-sur-le-Loir	Sainte-Anne
Arville	Herbault	Montrouveau	Sainte-Gemmes
Autainville	Houssay	Morée	Santenay
Authon	Huisseau-en-Beauce	Mulsans	Sargé-sur-Braye
Avaray	Josnes	Naveils	Sasnières
Averdon	La Chapelle-Enchérie	Nourray	Savigny-sur-Braye
Azé	La Chapelle-St-Martin-en-	Oigny	Seillac
Baigneaux	Plaine	Onzain	Selommes
Baillou	La Chapelle-Vendômoise	Orchaise	Semerville
Beauchêne	La Chapelle-Vicomtesse	Oucques	Séris
Beauvilliers	La Chaussée-St-Victor	Ouzouer-le-Doyen	Souday
Binas	La Colombe	Ouzouer-le-Marché	Sougé
Boisseau	La Fontenelle	Périgny	Suèvres
Bonneveau	La Madeleine-Villefrouin	Pezou	Talcy
Bouffry	Lancé	Pray	Ternay
Boursay	Lancôme	Prénouvellon	Thoré-la-Rochette
Brévainville	Landes-le-Gaulois	Prunay-Cassereau	Tourailles
Briou	Lavardin	Rahart	Tréhet
Busloup	Le Gault-Perche	Renay	Tripleville
Cellé	Le Plessis-Dorin	Rhodon	Troo
Chambon-sur-Cisse	Le Plessis-l'Échelle	Rocé	Vendôme
Champigny-en-Beauce	Le Poislay	Roches	Verdes
Chauvigny-du-Perche	Le Temple	Romilly	Veuves
Choue	Les Essarts	Ruan-sur-Eggonne	Vievy-le-Rayé
Chouzy-sur-Cisse	Les Hayes	Saint-Agil	Villavard
Conan	Les Roches-l'Évêque	Saint-Amand-Longpré	La Ville-aux-Clercs
Concriers	Lestou	Saint-Arnoult	Villebarou
Cormenon	Lignièrès	Saint-Avit	Villebout
Coulanges	Lisle	Saint-Bohaire	Villechauve
Coulomniers-la-Tour	Lorges	Saint-Cyr-du-Gault	Villedieu-le-Château
Courbouzon	Lunay	Saint-Denis-sur-Loire	Villefrancœur
Cour-sur-Loire	Marchenoir	Saint-Étienne-des-Guérets	Villemardy
Couture-sur-Loir	Marcilly-en-Beauce	Saint-Firmin-des-Prés	Villeneuve-Frouville
Crucheray	Marolles	Saint-Gourgon	Villeporcher
Danzé	Maves	Saint-Hilaire-la-Gravelle	Villerable
Droué	Mazangé	Saint-Jacques-des-Guérets	Villerbon
Epiais	Membrolles	Saint-Jean-Froidmentel	Villerman
Épuisay	Menars	Saint-Laurent-des-Bois	Villero-main
Faye	Mer	Saint-Léonard-en-Beauce	Villetrun
Fontaine-les-Coteaux	Mesland	Saint-Lubin-en-Vergonnois	Villexanton
Fontaine-Raoul	Meslay	Saint-Marc-du-Cor	Villiersfaux
Fortan	Moisy	Saint-Martin-des-Bois	Villiers-sur-Loir
Fossé	Molineuf	Saint-Ouen	

SECTION 8 - Dominante agricole (suite)

REGIME GENERAL - Communes			
Autainville	La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine	Mer	Séris
Avaray	Plaine	Moisy	Suèvres
Beauvilliers	La Colombe	Mulsans	Talcy
Binas	La Madeleine-Villefrouin	Oucques	Tripleville
Boisseau	Le Plessis-l'Échelle	Ouzouer-le-Doyen	Verdes
Briou	Lestjou	Ouzouer-le-Marché	Vievy-le-Rayé
Conan	Lorges	Prénouvellon	Villeneuve-Frouville
Concriers	Marchenoir	Roches	Villermain
Courbouzon	Maves	St-Laurent-des-Bois	Villexanton
Cour-sur-Loire	Membrolles	St-Léonard-en-Beauce	
Josnes	Menars	Semerville	

SECTION 9

REGIME GENERAL - Communes			
Areines	La Ville-aux-Clercs	Renay	Tourailles
Baigneaux	Lignières	Rhodon	Vendôme
Brévainville	Lisle	Rocé	Villemardy
Busloup	Marcilly-en-Beauce	Sainte-Anne	Villerable
Coulommiers-la-Tour	Meslay	Sainte-Gemmes	Villermomain
Danzé	Morée	Saint-Firmin-des-Prés	Villetrun
Épiais	Périgny	Saint-Hilaire-la-Gravelle	Villiersfaux
Faye	Pezou	Saint-Jean-Froidmental	
Fréteval	Pray	Saint-Ouen	
La Chapelle-Enchérie	Rahart	Selommes	

SECTION 10

REGIME GENERAL - Communes			
Billy	Fougères-sur-Bièvre	Maray	Saint-Loup
Candé-sur-Beuvron	Fresnes	Mennetou-sur-Cher	Sambin
Châtres-sur-Cher	Gièvres	Monthou-sur-Bièvre	Sassay
Cheverny	Gy-en-Sologne	Mur-de-Sologne	Selles-sur-Cher
Chitenay	La Chapelle-Montmartin	Oisly	Seur
Contres	Langon	Ouchamps	Soings-en-Sologne
Cormery	Lassay-sur-Croisne	Pruniers-en-Sologne	Valaire
Cour-Cheverny	Les Montils	Rougeou	Villefranche-sur-Cher
Feings	Loreux	Saint-Julien-sur-Cher	Villeherviers

SECTION 11

REGIME GENERAL - Communes			
Courmemin	Orçay	Salbris	Veilleins
La Ferté-Imbault	Pierrefitte-sur-Saule	Selles-Saint-Denis	Vernou-en-Sologne
Marcilly-en-Gault	Romorantin-Lanthenay	Souesmes	
Millançay	Saint-Viâtre	Theillay	

ARTICLE 3 : Le contrôle des entreprises affiliées à la caisse de la mutualité sociale agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L722-1, L722-2, L722-3 et L.722-20 du code rural et des entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 4 et 8.

ARTICLE 4 : la présente décision prend effet le 1^{er} avril 2021 en abrogeant l'arrêté du 12 septembre 2018.

ARTICLE 5 : le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans le 1^{er} avril 2021
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire
Signé : Pierre GARCIA

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2021-04-01-00012

Délégation de signature du directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités du Centre-Val de Loire - département
de l'Eure-et-Loir

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature du directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

VU le code rural,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Vincent LEPREVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Caroline PERRAULT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : délégation permanente est donnée à M. Vincent LEPREVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir, et à Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle « politique du travail » de de la DREETS Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : le directeur régional de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe, à Mme Caroline PERRAULT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir membre du corps de l'inspection du travail.

ARTICLE 3 : le directeur régional de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe à M. Jean-Paul ANTON, responsable de l'unité de contrôle, à l'exception de celles figurant aux rubriques M, O, P2, P3, P4, P5 et P6.

ARTICLE 4 : la présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant la décision en date du 2 décembre 2020.

ARTICLE 5 : le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 1^{er} avril 2021
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire
Signé : Pierre GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé au **Directeur régional de la DIRECCTE Centre-Val de Loire**

12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cedex 1 ;

- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL		
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
A2	Articles L1263-3, L 1263-4, L 1263-4-1, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Suspension de la prestation de service internationale (PSI)
A3	L 1263-3, L 1263-4-2, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Interdiction temporaire de la PSI
B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE		
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS		
C1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL		
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE		
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales
F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES		
F1	L 2242-9, R 2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle

	Dispositions légales	Décisions
G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE		
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique
G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE
H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL		
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux
I - COMITE DE GROUPE		
I1	Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE		
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
K - DUREE DU TRAVAIL		
K1	Articles R 713-13 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL		
L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos

	Dispositions légales	Décisions
L3	Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité
L4	Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD
L5	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
M - CONTRÔLE		
M1	Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure non respect des principes généraux de prévention
M2	Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail
M3	Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail	Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur
M4	Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail	Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI		
N1	Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
O1	Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage
O2	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
O3	Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
O4	Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail	Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL		
P1	Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail	Proposition de transaction pénale
P2	Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène

	Dispositions légales	Décisions
P3	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour non respect des décisions prises par l'IT
P4	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans
P5	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux
P6	Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation	Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires
P7	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matière de carte BTP
Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER		
	Articles D 8254-7 et D 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2021-04-01-00013

Délégation de signature du directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités du Centre-Val de Loire - département
de l'Indre

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature du directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

VU le code rural,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Viviane DUPUY—CHRISTOPHE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : délégation permanente est donnée à Mme Viviane DUPUY—CHRISTOPHE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre, et à Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle « politique du travail » de de la DREETS Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : le directeur régional de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe à Mme Laure-Clémence PORCHEREL, responsable de l'unité de contrôle, à l'exception de celles figurant aux rubriques M, et O.

ARTICLE 3 : la présente décision prend effet dès sa publication et abroge la décision en date du 29 janvier 2020.

ARTICLE 4 : le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 1^{er} avril 2021
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire
Signé : Pierre GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé au Directeur régional de la DIRECCTE Centre-Val de Loire

12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cedex 1

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL		
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
A2	Articles L1263-3, L 1263-4, L 1263-4-1, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Suspension de la prestation de service internationale (PSI)
A3	L 1263-3, L 1263-4-2, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Interdiction temporaire de la PSI
B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE		
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS		
C1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL		
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE		
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales
F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES		
F1	L 2242-9, R 2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle

	Dispositions légales	Décisions
G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE		
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique
G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE
H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL		
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux
I - COMITE DE GROUPE		
I1	Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE		
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
K- DUREE DU TRAVAIL		
K1	Articles R 713-13 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL		
L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos

	Dispositions légales	Décisions
L3	Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité
L4	Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD
L5	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
M - CONTRÔLE		
M1	Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure non respect des principes généraux de prévention
M2	Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail
M3	Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail	Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur
M4	Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail	Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI		
N1	Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
O1	Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage
O2	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
O3	Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
O4	Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail	Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL		
P1	Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail	Proposition de transaction pénale
P2	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matière de carte BTP
Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER		
	Articles D 8254-7 et D 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2021-04-01-00014

Délégation de signature du directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités du Centre-Val de Loire - département
de l'Indre-et-Loire

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature du directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

VU le code rural,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, et des solidarités de l'Indre-et-Loire, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : délégation permanente est donnée à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire, et à Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle « politique du travail » de de la DREETS Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : le directeur régional de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégué à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en

annexe, à M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint de la DDETS d'Indre-et-Loire, membre du corps de l'inspection du travail.

ARTICLE 3 : le directeur régional de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégué à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe à M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'unité de contrôle, à l'exception de celles figurant aux rubriques M et O.

ARTICLE 4 : la présente décision prend effet dès sa publication et abroge la décision en date du 1^{er} octobre 2010.

ARTICLE 5 : le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

Signé : Pierre GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé au Directeur régional de la DIRECCTE Centre-Val de Loire
12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cedex 1
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL		
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
A2	Articles L1263-3, L 1263-4, L 1263-4-1, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Suspension de la prestation de service internationale (PSI)
A3	L 1263-3, L 1263-4-2, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Interdiction temporaire de la PSI
B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE		
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS		
C1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL		
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE		
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales
F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES		
F1	L 2242-9, R 2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle

	Dispositions légales	Décisions
G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE		
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique
G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE
H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL		
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux
I - COMITE DE GROUPE		
I1	Article L 2333-4, R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE		
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
K - DUREE DU TRAVAIL		
K1	Articles R 713-13 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL		
L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos

	Dispositions légales	Décisions
L3	Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité
L4	Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD
L5	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
M - CONTRÔLE		
M1	Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure non respect des principes généraux de prévention
M2	Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail
M3	Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail	Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur
M4	Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail	Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI		
N1	Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
O1	Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage
O2	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
O3	Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
O4	Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail	Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL		
P1	Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail	Proposition de transaction pénale
P2	Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène

	Dispositions légales	Décisions
P3	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour non respect des décisions prises par l'IT
P4	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans
P5	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux
P6	Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation	Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires
P7	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matière de carte BTP
Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER		
	Articles D 8254-7 et D 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2021-04-01-00015

Délégation de signature du directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités du Centre-Val de Loire - département
de Loir-et-Cher

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature du directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment son article R. 8122- 2,

VU le code rural,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Christine GUERIN-STEPHANIDES, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : délégation permanente est donnée à Mme Christine GUERIN-STEPHANIDES, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, et à Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle « politique du travail » de de la DREETS Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : le directeur régional de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe, à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, responsable de l'unité de contrôle, à l'exception de celles figurant aux rubriques M, O, P2, P3, P4, P5 et P6.

ARTICLE 3 : la présente décision prend effet dès sa publication et abroge la décision en date du 23 décembre 2020

ARTICLE 4 : le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 1^{er} avril 2021
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire
Signé : Pierre GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé au Directeur régional de la DIRECCTE Centre-Val de Loire

12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cedex 1

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL		
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
A2	Articles L1263-3, L 1263-4, L 1263-4-1, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Suspension de la prestation de service internationale (PSI)
A3	L 1263-3, L 1263-4-2, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Interdiction temporaire de la PSI
B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE		
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS		
C1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL		
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE		
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales
F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES		
F1	L 2242-9, R 2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle

	Dispositions légales	Décisions
G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE		
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique
G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE
H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL		
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux
I - COMITE DE GROUPE		
I1	Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE		
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
K - DUREE DU TRAVAIL		
K1	Articles R 713-13 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL		
L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos

	Dispositions légales	Décisions
G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE		
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique
G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE
H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL		
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux
I - COMITE DE GROUPE		
I1	Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE		
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
K - DUREE DU TRAVAIL		
K1	Articles R 713-13 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL		
L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos

	Dispositions légales	Décisions
P3	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour non respect des décisions prises par l'IT
P4	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans
P5	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux
P6	Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation	Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires
P7	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matière de carte BTP
Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER		
	Articles D 8254-7 et D 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2021-04-01-00011

Délégation de signature du directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités du Centre-Val de Loire - département
du Cher

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature du directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

VU le code rural,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Benoît LEURET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Olivier NAYS, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : délégation permanente est donnée à M. Benoît LEURET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher, et à Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle « politique du travail » de la DREETS Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : le directeur régional de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe, à M. Olivier NAYS, directeur départemental adjoint de la DDETSPP du Cher, membre du corps de l'inspection du travail.

ARTICLE 3 : le directeur régional de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégué à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe à Mme Martine DEGAY, responsable de l'unité de contrôle, à l'exception de celles figurant aux rubriques M, O, P2, P3, P4, P5 et P6.

ARTICLE 4 : la présente décision prend effet dès sa publication et abroge la décision en date du 3 décembre 2019.

ARTICLE 5 : le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 1^{er} avril 2021
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire
Signé : Pierre GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé au Directeur régional de la DIRECCTE Centre-Val de Loire

12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cedex 1 ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie
45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL		
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
A2	Articles L1263-3, L 1263-4, L 1263-4-1, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Suspension de la prestation de service internationale (PSI)
A3	L 1263-3, L 1263-4-2, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Interdiction temporaire de la PSI
B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE		
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS		
C1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL		
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE		
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales
F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES		
F1	L 2242-9, R 2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle

	Dispositions légales	Décisions
G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE		
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique
G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE
H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL		
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux
I - COMITE DE GROUPE		
I1	Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE		
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
K - DUREE DU TRAVAIL		
K1	Articles R 713-13 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL		
L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos

	Dispositions légales	Décisions
L3	Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité
L4	Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD
L5	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
M - CONTRÔLE		
M1	Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure non respect des principes généraux de prevention
M2	Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail
M3	Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail	Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur
M4	Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail	Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI		
N1	Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
O1	Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage
O2	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
O3	Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
O4	Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail	Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL		
P1	Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail	Proposition de transaction pénale
P2	Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène

	Dispositions légales	Décisions
P3	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour non respect des décisions prises par l'IT
P4	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans
P5	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux
P6	Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation	Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires
P7	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matière de carte BTP
Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER		
	Articles D 8254-7 et D 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2021-04-01-00016

Délégation de signature du directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités du Centre-Val de Loire - département
du Loiret

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature du directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

VU le code rural,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : délégation permanente est donnée à M. Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, et à Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle « politique du travail » de la DREETS Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : le directeur régional de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe, à M. Laurent TRIVALEU, responsable de l'unité de contrôle, à l'exception de celles figurant aux rubriques M et O.

ARTICLE 3 : le directeur régional de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe à Mme Carole BOUCLET, responsable de l'unité de contrôle, à l'exception de celles figurant aux rubriques M et O.

ARTICLE 4 : la présente décision prend effet dès sa publication et abroge la décision en date du 14 octobre 2020.

ARTICLE 5 : le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 1^{er} avril 2021
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire
Signé : Pierre GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL		
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
A2	Articles L1263-3, L 1263-4, L 1263-4-1, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Suspension de la prestation de service internationale (PSI)
A3	L 1263-3, L 1263-4-2, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Interdiction temporaire de la PSI
B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE		
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS		
C1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL		
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
E - MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE		
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales
F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES		
F1	L 2242-9, R 2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle

	Dispositions légales	Décisions
G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE		
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique
G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE
H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL		
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux
I - COMITE DE GROUPE		
I1	Article L 2333-4, R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE		
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
K - DUREE DU TRAVAIL		
K1	Articles R 713-13 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL		
L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos

	Dispositions légales	Décisions
L3	Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité
L4	Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD
L5	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
M - CONTRÔLE		
M1	Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure non respect des principes généraux de prévention
M2	Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail
M3	Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail	Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur
M4	Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail	Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI		
N1	Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
O1	Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage
O2	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
O3	Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
O4	Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail	Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL		
P1	Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail	Proposition de transaction pénale
P2	Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène

	Dispositions légales	Décisions
P3	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour non respect des décisions prises par l'IT
P4	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans
P5	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux
P6	Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation	Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires
P7	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matière de carte BTP
Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER		
	Articles D 8254-7 et D 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-03-15-00013

ARRÊTÉ portant composition du groupe régional
d'expertise **?** nitrates **?** pour la région
Centre-Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT,
DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DIRECTION REGIONALE DE L ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

ARRÊTÉ

portant composition du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région
Centre-Val de Loire

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et, notamment son article R. 211-81-2 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2011 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

CONSIDÉRANT la présence de zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans la région Centre-Val de Loire,

CONSIDÉRANT l'importance de disposer de références techniques spécifiques à la région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre des mesures du programme d'actions,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler tous les quatre ans la composition du groupe régional d'experts nitrates conformément à l'arrêté interministériel du 20 décembre 2011 susvisé,

CONSIDÉRANT les propositions des agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne,

CONSIDÉRANT les propositions des instituts techniques (Terres Inovia, INRAe, Arvalis-Institut, Institut Technique de la Betterave),

CONSIDÉRANT la proposition de la chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire,

CONSIDÉRANT les propositions de la Coopération agricole et d'Axereal,

CONSIDÉRANT les compétences techniques et scientifiques des personnes concernées,

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : MISSIONS DU GREN

Le groupe régional d'expertise « nitrates », dit « GREN », est chargé de proposer, sur demande du préfet de région, les références techniques nécessaires à la mise en oeuvre des mesures du programme d'actions et en particulier la mesure prévue au 3° du I de l'article R. 211-81-2 du code de l'environnement.

Il peut en outre, à la demande du préfet de région, formuler des propositions sur toute question technique ou scientifique liée à la définition, à la mise en oeuvre ou à l'évaluation des mesures des programmes d'action.

Le préfet de région saisit le groupe régional d'expertise « nitrates » par une lettre de mission précisant la question sur laquelle l'expertise du groupe est sollicitée.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GREN

Le GREN est présidé par le préfet de région ou son représentant et est composé comme suit :

1. Membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

2. Membres nommés :

- deux experts « azote » des services déconcentrés de l'État, en région :
Christine LLORET (titulaire) Anne-Laure DUFRETEL (suppléante)
Pierrick ALLÉE (titulaire) Florent LE CAER (suppléant)
- un expert « azote » commun aux deux agences de l'eau et un suppléant par agence de l'eau :
Rémy MARQUES (titulaire au titre des 2 agences) Sophie GILLET (suppléante)
Jérôme RATIARSON (suppléant)
- deux experts « azote » des chambres d'agriculture de la région :
Christian REVALIER (titulaire) Isabelle HALLOIN-BERTRAND (suppléante)
Vincent MOULIN (titulaire) Jean-Baptiste GRATECAP (suppléant)
- deux experts « azote » des instituts techniques agricoles :
Pierre HOUDMON (titulaire) Nina RABOURDIN (suppléante)
Mathilde LEJARDS (titulaire) Julien CHARBONNAUD (suppléant)
- deux experts « azote » des coopératives agricoles de la région :
Jacky REVEILLERE (titulaire) Lucie TAUDON (suppléante)
Joël LORGEUX (titulaire) Véronique PELLETIER (suppléante)
- deux experts « azote » des établissements de recherche et d'enseignement :
Frédérique ANGEVIN (titulaire) Bruno PONTIER (suppléant)
Stéphane BARMOY (titulaire) Mickaël BOUQUIN (suppléant)

Les membres nommés du groupe régional d'expertise « nitrates » et leurs suppléants sont désignés *intuitu personæ*, en raison de leurs compétences techniques et scientifiques en matière de gestion de l'azote dans les écosystèmes ou les exploitations agricoles. Ils sont nommés pour une durée de quatre ans. En cas de départ d'un membre du groupe, il est procédé à son remplacement pour la durée restant à courir jusqu'au terme de quatre ans.

Si un membre titulaire ne peut participer à une réunion, son suppléant, ou un autre suppléant de la même catégorie d'experts en cas d'empêchement de son suppléant, le remplace.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU GREN

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt organisent les travaux du groupe afin de préparer la réponse à la question dont ce dernier a été saisi. Elles en assurent le secrétariat.

Le groupe régional d'expertise « nitrates » peut faire appel, le cas échéant, à un expert qualifié. Ce dernier participe aux débats pour la seule question pour laquelle il a été convié.

Le groupe régional remet au préfet de région Centre-Val de Loire son expertise sous forme écrite en présentant les travaux réalisés, ses conclusions et, le cas échéant, les points de divergence persistants. Ce document est rendu public sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et celui de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 4 : ABROGATION

L'arrêté du 28 octobre 2016 du préfet de la Région Centre-Val de Loire portant renouvellement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Centre-Val de Loire est abrogé.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 mars 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Signé : Régine Engström

Arrêté n° 21 096 enregistré le 16 mars 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2021-04-01-00001

Arrêté de délégation à M. Pierre GARCIA,
DREETS

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature

à

Monsieur Pierre GARCIA

Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles R.121-22, L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314.36 ;

VU le code la commande publique ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code du commerce ;

VU le code le la consommation ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des

préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT la création à partir du 1^{er} avril 2021 de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

ARRÊTE

I – PREAMBULE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs, des décisions et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire (DREETS) ;
- la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires en vigueur ;
- l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 susvisé.

à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement et présidents des métropoles et agglomérations des chefs-lieux de département.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, en qualité de responsable de BOP délégué. Il peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 - accès et retour à l'emploi ;
- 103 - accompagnement des mutations économique et développement

- de l'emploi ;
- 104 - intégration et accès à la nationalité française ;
- 147- politique de la ville ;
- 177 - hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
- 304 - inclusion sociale, protection des personnes.

A ce titre et hormis pour les BOP 102 et 103, délégation est donnée à M. Pierre GARCIA à l'effet de :

- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous- actions de ces BOP.

La répartition des crédits, par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par la DREETS à la préfète de région qui l'arrêtera après présentation au pré-CAR ou au comité de l'administration régionale (CAR).

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de recevoir les crédits, signer les pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes au titre des programmes mentionnés à l'article 3 et aux programmes nationaux :

- 111 - amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- 124 - conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - développement des entreprises et régulations ;
- 155 - conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ;
- 305 - stratégie économique et fiscale ;
- 354 - administration territoriale de l'État ;
- 363 - compétitivité ;
- 364 - cohésion ;
- FSE « fonds social européen ».

ARTICLE 5 :

ARTICLE 5.1 :

Délégation est donnée à M. Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, en qualité de responsable d'UO pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés à l'article 3. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, à mon visa.

En matière de dépenses relevant du titre 6 (interventions), la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

Article 5.2 : Délégation est donnée, en qualité de responsable d'UO, à M. Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0354-DR45-DCTE et 0354-DR45-DRJS du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Délégation est également donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à M. Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0354-DR45-DMUT du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxe excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

ARTICLE 6:

Article 6.1 : Délégation est donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à M. Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0349-CDBU-DR45 du programme 349 « fonds pour la transformation de l'action publique ».

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède le seuil de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

Article 6.2 : Délégation est donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à M. Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi,

du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0363-CDMA-DR45 du programme 363 « Compétitivité ».

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DE LA TARIFICATION :

ARTICLE 7 : Délégation de signature est également donnée à M. Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à effet de prendre l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus à l'article L 314-7 du Code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 14° et 15° du I de l'article L 312-1 dudit code, soit notamment :

- de signer les propositions budgétaires
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R 314-36 de ce même code ;
- prendre les arrêtés de tarification ;
- d'autoriser les frais de siège ;
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés modificatifs de tarification ;
- de défendre les contentieux spécialisés de la tarification des institutions sociales (mémoires en demande et en défense devant la commission interrégionale de tarification sanitaire et sociale et devant la commission nationale de tarification) et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toute autre décision relative à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

En outre :

- d'approuver ou rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R 314-20 du code susvisé ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L 313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R 314-49 à R 314-55 du Code de l'action sociale et des familles ;

- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

ARTICLE 8 : Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

ARTICLE 9 : Délégation de signature est également donnée à M. Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir d'adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Toutefois, les marchés d'étude sont soumis à accord préfectoral préalable, quel que soit leur montant, au vu d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 10 : Un compte rendu sera adressé chaque semestre au secrétariat général aux affaires régionales (SGAR), concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

VI – EXECUTION :

ARTICLE 11 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Pierre GARCIA peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 12 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

"Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
....."

ARTICLE 13 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2021.
Il abroge l'arrêté préfectoral n° 21.058 du 1^{er} mars 2021.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 mars 2021
La préfète de région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.105 enregistré le 1^{er} avril 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.